

CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

DU PAYS DE ROMANS

ORIENTATIONS & ACTIONS



Charte architecturale et paysagère du Pays de Romans
Volume 2 - Orientations et actions
Décembre 2013



Préambule

La charte architecturale et paysagère est un document de conseil et d'aide à la décision.

Pour exister, elle doit être intégrée à toutes les actions liées au paysage, à l'architecture et à l'urbanisme et être largement diffusée auprès des citoyens, des acteurs et partenaires, publics comme privés, qui interviennent sur le territoire.

Elle sera support de références dès les premières réflexions de projet, notamment dans l'élaboration de cahiers des charges ou les PLU, mais en aucun cas, elle ne suffira à la connaissance puisqu'il ne s'agit pas là de faire un inventaire mais de développer une démarche globale et une méthodologie pour assurer un développement durable et solidaire.

A l'échelle des communes, la charte pourra être intégrée aux documents d'urbanisme, ce qui permettra de traduire les recommandations de façon réglementaire.

Les signataires de la charte s'engagent pour la mettre en oeuvre durablement et assurer sa diffusion, aux côtés de documents opposables.

Rappel des objectifs de la charte

Faire émerger une culture collective du paysage, de l'architecture et du territoire, définir l'identité du Pays de Romans, favoriser le sentiment d'appartenance à un territoire. Cela ne pourra se faire que par une animation quotidienne et durable de la charte sur tout le territoire, dans un climat d'échange et d'écoute réguliers avec tous les acteurs, en affirmant la complémentarité de ses différences, car ce territoire d'une grande richesse, n'est justement pas homogène.

Pour donner aux élus et acteurs de l'aménagement un outil de sensibilisation et de conseil permettant d'accompagner les procédures et projets d'aménagement et de construction, la charte s'attachera à définir une méthodologie d'étude, des orientations par entités paysagères mais, en aucun cas, un catalogue de solutions toutes faites.

Toute réflexion et projet, qu'il soit petit ou grand, devra s'adapter au contexte territorial. Chaque projet devra être accompagné de professionnels compétents. Le contexte se définit par le paysage, l'architecture et l'urbanisme, mais surtout par ceux qui y vivent et y travaillent.

Animation

Pour faire vivre cette charte et la faire participer activement au développement du Pays de Romans comme outil pédagogique, elle doit être animée auprès des élus, des acteurs de la vie culturelle, associative, économique et des citoyens.

Il sera donc important de:

- Faciliter son accès et sa diffusion, notamment via internet
- Mettre en place un comité de suivi qui puisse réaliser des évaluations sur les actions, développer des projets...
- Mettre en place des événements permettant de la présenter dans différents lieux
- Avoir un soutien financier qui permette de réaliser certaines actions le nécessitant (CDDRA)
- Désigner une personne référente au sein de la CAPR qui pilote la charte et se charge de son évaluation sur le long terme. Ce référent à l'échelle du territoire du Pays de Romans sera en capacité de mobiliser et associer les compétences du paysagiste, de l'urbaniste, de l'architecte ou encore de l'écologue, sur les projets de territoire.

Qu'il s'agisse de routes, de grands espaces naturels ou cultivés ou d'espaces publics, de jardins, de micro-lieux résiduels ou de patrimoine et quartiers récents, ces lieux possèdent une singularité et une identité sans lesquelles le sentiment d'appartenance ne peut exister.

L'esprit de cette Charte est de retrouver à travers l'identité de chaque élément constitutif du paysage, le lien et la cohérence entre l'architecture et le paysage, pour le bien-être de chaque citoyen et visiteur du Pays de Romans.



LES ENGAGEMENTS DE LA CAPR ET DES SIGNATAIRES

DES AXES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

1. Promouvoir les valeurs paysagères, architecturales et environnementales du Pays de Romans dans les études et opérations d'aménagement et de développement en valorisant les singularités locales

ASSURER LA TRANSITION ENERGETIQUE
MAINTENIR LE RESEAU ECOLOGIQUE

2. Mettre en oeuvre les orientations et les actions avec des outils financiers, opérationnels, réglementaires et pédagogiques

3. Poursuivre le travail de construction de la Charte comme projet partagé en faveur d'un cadre de vie durable

LES SIGNATAIRES

Commune de Châtillon-Saint-Jean

Commune de Grange-les-Beaumont

Commune de Mours-Saint-Eusèbe

Commune de Saint-Bonnet-de-Valclérieux

Commune de Clérieux

Commune de Le Chalon

Commune de Pamans

Commune de Saint-Christophe-et-le-Laris

Commune de Crépol

Commune de Miribel

Commune de Peyrins

Commune de Saint-Laurent-d'Onay

Commune de Genissieux

Commune de Montmiral

Commune de Romans-sur-Isère

Commune de Saint-Michel-sur-Savasse

Commune de Geyssans

Commune de Montrigaud

Commune de Saint-Bardoux

Commune de Saint-Paul-les-Romans

Commune de Triors

EDITORIAL

Le Pays de Romans constitue une collectivité qui s'est affirmée progressivement au cours des deux dernières décennies grâce à la forte synergie de nos cultures rurale et urbaine. Du partage de nos valeurs, de la pratique commune de la réflexion et de l'action a émergé le besoin d'un projet de territoire au service de nos concitoyens.

En ce qui concerne plus particulièrement notre cadre de vie, fiers de nos atouts mais conscients de nos insuffisances, il nous a paru nécessaire d'élaborer une charte architecturale et paysagère. Conçue en dialogue avec les équipes municipales de toutes nos communes, avec le concours des institutions et des professionnels concernés, cette charte doit nous aider, à partir des éléments constitutifs de notre identité, à préserver ou à restaurer la qualité de notre paysage, de notre patrimoine bâti et des nouvelles constructions publiques et privées de notre territoire, avec pour objectif essentiel, le plaisir d'y vivre ensemble.

Je souhaite que nous soyons nombreux, citoyens, élus, professionnels, à nous approprier cette charte afin que non seulement elle reste vivante mais qu'elle puisse encore évoluer par l'apport de nos contributions.

Je tiens enfin à remercier, au nom de la collectivité, toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de cette charte et, en particulier, nos deux consultantes Chantal Burgard et Emilie Ottomani qui ont investi beaucoup d'énergie et d'intelligence dans l'exécution de leur mission.

Très cordialement.

François Gravier
vice-président

Délégué à l'aménagement du territoire et à l'habitat

LA CHARTE DECLINEE EN 4 AXES, 8 ORIENTATIONS ET 25 ACTIONS

AXE 1 - AFFIRMER L'IDENTITE PAYSAGERE DU PAYS DE ROMANS

Orientation 1.1 Préserver, valoriser et faire connaître la richesse du patrimoine paysager et écologique

- Action 1.1.1 Connaître, protéger et valoriser les milieux écologiques qui constituent le paysage
- Action 1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel
- Action 1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

Orientation 1.2 Maintenir et promouvoir les composantes majeures du paysage

- Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles qu'ils soient singuliers ou ordinaires
- Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu forestier et l'accessibilité des forêts
- Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

AXE 2 - AGIR POUR DES CENTRES URBAINS VIVANTS ET ATTRACTIFS

Orientation 2.1 Mettre en valeur le cadre de vie des communes

- Action 2.1.1 Conforter la relation singulière du patrimoine urbain avec le paysage
- Action 2.1.2 Requalifier les centres anciens
- Action 2.1.3 Rendre à l'espace public son rôle fédérateur
- Action 2.1.4 Traiter les limites privées avec l'espace public
- Action 2.1.5 Conserver l'identité rurale des entrées de ville, bourgs et villages

Orientation 2.2 Maîtriser le développement des communes à leur échelle

- Action 2.2.1 Maîtriser les extensions urbaines
- Action 2.2.2 Densifier les hameaux existants
- Action 2.2.3 Densifier et requalifier les lotissements existants
- Action 2.2.4 Densifier et requalifier les zones d'activité existants

AXE 3 - MAINTENIR LE LIEN FORT ENTRE PAYSAGE, PATRIMOINE BATI ET ARCHITECTURE

Orientation 3.1 Concilier le respect du patrimoine bâti et son évolution

- Action 3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine majeur
- Action 3.1.2 Préserver la singularité du patrimoine bâti traditionnel des bourgs, hameaux et bâti rural isolé
- Action 3.1.3 Allier respect du patrimoine bâti, modes de vie actuels et problématiques environnementales

Orientation 3.2 Promouvoir une architecture du quotidien inscrite dans son environnement

- Action 3.2.1 Concevoir un habitat adapté aux modes de vie actuels et problématiques environnementales, en harmonie avec le paysage
- Action 3.2.2 Privilégier l'habitat intermédiaire, une alternative à l'étalement urbain
- Action 3.2.3 Concevoir des lieux d'activité qui dialoguent avec l'espace public

AXE 4 - VALORISER LES ITINERAIRES DE DEPLACEMENTS, vecteurs de découverte du paysage

Orientation 4.1 Développer et conforter des axes de déplacements routiers qui donnent à voir le paysage

- Action 4.1.1 Valoriser la singularité de chaque itinéraire et les vues sur le paysage
- Action 4.1.2 Améliorer l'intégration paysagère et environnementale des routes

Orientation 4.2 Conserver et développer des itinéraires de déplacements doux diversifiés

- Action 4.2.1 Conserver, entretenir et valoriser l'identité des itinéraires existants
- Action 4.2.2 Améliorer le maillage des itinéraires de déplacement doux, leur sécurité et leur accessibilité

Animer durablement la charte paysagère et architecturale

1. Les grandes priorités pour demain
2. Faire vivre la charte

Ces 4 axes comportent 8 orientations thématiques et 25 fiches d'actions. Chacune de ces fiches comprend: un rappel du diagnostic et des enjeux, les objectifs, les actions à réaliser, les outils existants à utiliser ainsi que ceux à mettre en place, les communes plus particulièrement concernées et le numéro des fiches actions associées.

AXE 1 : Affirmer l'identité paysagère du Pays de Romans

en conciliant préservation de l'agriculture, développement forestier, protection des structures paysagères et enjeux environnementaux.

Orientation 1.1 Préserver, valoriser et faire connaître la richesse du patrimoine paysager et écologique

Action 1.1.1 Connaître, protéger et valoriser les milieux écologiques qui constituent le paysage

Action 1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel

Action 1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

Orientation 1.2 Maintenir et promouvoir les composantes majeures du paysage

Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles qu'ils soient singuliers ou ordinaires

Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu forestier et l'accessibilité des forêts

Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

Intégré au sein d'un **grand paysage remarquable**, composé du Vercors, du Vivarais, du Pilat et de la Chartreuse, le Pays de Romans s'identifie par ses paysages de collines qui contrastent avec ses paysages de plaine bordant l'Isère.

Le Pays de Romans, grâce à ses variations topographiques, géographiques et géologiques, se compose d'un **réseau écologique riche et diversifié**, qui participe à cette variété de paysages. Une biodiversité forte et préservée, liée aux cours d'eau, aux espaces agricoles et forestiers, aux zones humides et pelouses sèches, mais fragilisée par la pression anthropique en plaine et par la fermeture des paysages dans les collines.

L'identité champêtre et rurale est encore forte dans les Chambarans mais tend à disparaître dans la plaine et les premières collines, dès lors que l'urbanisation se développe sans accompagnement paysager. C'est un territoire où l'agriculture structure le paysage et où la forêt dessine le relief, gagnant sur les crêtes et les pentes. Ce paysage en mouvement est en mutation.

La Drôme des Collines n'est pas la Provence! C'est, au même titre que l'architecture ou l'urbanisation récente, une banalisation des paysages qui s'amorce, avec notamment l'introduction d'espèces végétales de type méditerranéen (voir exotique) qui accompagnent les nouvelles constructions, souvent elles-mêmes de type néo provençale.

L'enjeu paysager est de maintenir et renforcer cette identité rurale, à travers notamment la gestion de la limite entre ville et campagne, le maintien des composantes majeures du paysage et la protection de la biodiversité, dans et hors des bourgs.



AXE

1

AXE 2 - Agir pour des centres urbains vivants et attractifs

Orientation 2.1 Mettre en valeur le cadre de vie urbain

Action 2.1.1 Conforter la relation singulière du patrimoine urbain avec le paysage

Action 2.1.2 Requalifier les centres anciens

Action 2.1.3 Rendre à l'espace public son rôle fédérateur

Action 2.1.4 Traiter les limites privées avec l'espace public

Action 2.1.5 Conserver l'identité rurale des entrées de ville, bourgs et villages

Orientation 2.2 Maîtriser le développement des communes à leur échelle

Action 2.2.1 Maîtriser les extensions urbaines

Action 2.2.2 Densifier les hameaux existants

Action 2.2.3 Densifier et requalifier les lotissements existants

Action 2.2.4 Densifier et requalifier les zones d'activités existantes

Le relief des collines, les sols et le maillage des rivières ont formé un patrimoine urbain qui ponctue le paysage collinaire du Pays de Romans.

Le territoire vit, marqué par l'agriculture qui a façonné les paysages dans lesquels la ville de Romans et les bourgs s'inscrivent.

Les mutations de l'agriculture et la résidentialisation de ce territoire rural, déséquilibrent la qualité du cadre de vie des bourgs.

Afin d'avoir des pôles urbains et périurbains ainsi que des bourgs attractifs et non de plus en plus des zones résidentielles coupées de l'activité agricole, les communes souhaitent maintenir un cadre de vie harmonieux, entre ville et campagne:

- préserver leur patrimoine
- offrir un habitat diversifié
- maintenir un équilibre entre leur fonction sociale, leurs services et activités, en particulier agricole.

D'autres communes plus rurales souhaitent accueillir plus facilement des jeunes ménages, garder leurs écoles et commerces, préserver le lien avec les agriculteurs.



2

AXE 3 - Maintenir le lien fort entre paysage, patrimoine bâti et architecture

Orientation 3.1 Concilier respect du patrimoine bâti et son évolution

Action 3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine majeur

Action 3.1.2 Préserver la singularité du patrimoine bâti traditionnel des bourgs, hameaux et bâti rural isolé

Action 3.1.3 Allier respect du patrimoine bâti, modes de vie actuels et problématiques environnementales

Orientation 3.2 Promouvoir une architecture du quotidien, inscrite dans son environnement

Action 3.2.1 Concevoir un habitat adapté aux modes de vie actuels et problématiques environnementales, en harmonie avec le paysage

Action 3.2.2 Privilégier l'habitat intermédiaire, une alternative à l'étalement urbain

Action 3.2.3 Concevoir des lieux d'activité qui dialoguent avec l'espace public

Situé entre le Dauphiné et la vallée du Rhône, le Pays de Romans possède un patrimoine bâti qui oscille entre les caractères de ces deux territoires. L'usage de matériaux extraits sur place ainsi que les conditions géographiques et climatiques ont contribué à définir des entités paysagères bien marquées : plaine de l'Isère et ses coteaux, les premières collines et les Chambarans.

La topographie, les routes sinueuses, les reliefs marqués, la mosaïque des parcelles agricoles et espaces naturels, créent des paysages variés dans lesquels s'inscrit le patrimoine bâti, quelque soit son échelle.

Cependant, la compréhension et la présence du patrimoine bâti dans le paysage sont brouillées par une urbanisation récente coupée de la campagne et l'introduction d'habitations de type néo-provençal sans lien avec les caractères traditionnels de l'architecture locale.

S'il est relativement peu abandonné, **le bâti des centres anciens est délaissé au profit de l'habitat individuel situé en périphérie des bourgs.** Le patrimoine bâti n'étant pas toujours adapté aux modes de vie actuels et aux problématiques d'économie d'énergie, ses qualités architecturales et environnementales devront être mieux connues afin de permettre son évolution tout en le respectant.

Les dernières décennies ont produit, dans les zones d'activités et commerciales ainsi que dans les lotissements, des constructions, souvent coupées de leur environnement, offrant des cadres de vie sans attrait. **Les modes de vie évoluent ; les problématiques environnementales deviennent prioritaires.**

Une architecture du quotidien, en particulier, celle de l'habitat, en harmonie et responsable de son environnement, doit s'imposer. C'est à ces conditions que l'architecture d'aujourd'hui retrouvera un sens, fondé sur le lien avec le paysage et le patrimoine. Celle-ci pourra alors accompagner l'évolution des modes de vie, renforcer le lien social au sein des espaces publics.



AXE

3

AXE 4 - Valoriser les itinéraires de déplacement, vecteurs de découverte du paysage

en tenant compte des singularités locales et des unités paysagères

Orientation 4.1 Développer et conforter des axes de déplacement routiers qui donnent à voir le paysage

Action 4.1.1 Valoriser la singularité de chaque itinéraire et les vues sur le paysage

Action 4.1.2 Améliorer l'intégration paysagère et environnementale des routes

Orientation 4.2 Conserver et développer des itinéraires de déplacement doux diversifiés

Action 4.2.1 Conserver, entretenir et valoriser l'identité des itinéraires existants

Action 4.2.2 Améliorer le maillage des itinéraires de déplacement doux, leur sécurité et leur accessibilité

Qu'ils soient routiers, cyclables, équestres, piétonniers... **les axes de déplacement sont des espaces communs qui donnent à voir le paysage.** Leur rôle est primordial dans la découverte, la lecture et la compréhension du paysage.

Aujourd'hui en perte d'identité, **ces axes routiers sont soumis à une uniformisation** qui banalise les paysages. Devenus des itinéraires de connexion rapide entre les centres urbains, ils les rendent proches et accessibles mais intègrent peu les dimensions écologique et paysagère ainsi que les circulations douces.

Si les itinéraires de randonnée et promenade sont nombreux dans les collines, ils manquent dans la plaine, quadrillée par un maillage routier dense. Il est important d'**améliorer l'équilibre et la continuité du maillage de circulation douce**, en valorisant le patrimoine, qu'il soit naturel, culturel, architectural... en affirmant l'identité de chaque itinéraire et en assurant l'accessibilité pour tous.

L'enjeu est de valoriser ces axes de déplacement, dans le paysage en conservant les ouvertures visuelles, **affirmer leur singularité** en tenant compte des milieux qu'ils traversent, **améliorer le confort des piétons et des cyclistes** mais aussi œuvrer pour limiter les conflits d'usages, préserver les milieux écologiques, rendre accessible le patrimoine et valoriser les systèmes d'exploitation agricoles et forestiers qui façonnent ces paysages.



AXE

4

Animer durablement la charte architecturale et paysagère

1. Les grandes priorités pour demain

2. Faire vivre la charte



La construction de cette charte a nécessité, du diagnostic à l'aboutissement de fiches d'actions, de nombreux échanges avec les acteurs du territoire, élus comme techniciens. Pour assurer la continuité de ce processus d'échange déjà engagé, il est important de **fédérer tous les acteurs** et favoriser les relations entre eux.

Cette charte est un document inédit sur le territoire; les acteurs publics comme les citoyens n'ont donc pas pour habitude de s'en servir. Il est impératif de la **diffuser le plus largement** pour l'intégrer dans le développement du Pays de Romans, dans les actions au quotidien et dans les mentalités. Cette diffusion passe par le **développement d'outils de communication**, adaptés aux publics visés et qui soient évolutifs. La **charte ne pourra exister que sur le long terme.**

Améliorer, synthétiser et rendre accessible l'information faciliteront l'appropriation de la charte et le sentiment d'appartenance à un territoire commun. Il s'agira de convaincre de l'intérêt de ces actions pour le bien commun, **au profit de la collectivité comme du citoyen.**

Enfin, pour **ne figer ni le paysage ni les actions conduites sur ce territoire**, la charte devra vivre et évoluer en fonction des analyses et évaluations engagées pour étudier l'évolution des paysages. **L'élaboration d'un mode de gestion et de mise en œuvre des actions est un point clef de la réussite** de cet ambitieux projet : rendre utile et efficace cette nouvelle charte architecturale et paysagère pour le territoire du Pays de Romans.

AXE 1

AFFIRMER L'IDENTITE PAYSAGERE DU PAYS DE ROMANS

en conciliant préservation de l'agriculture, développement forestier, protection des structures paysagères et enjeux environnementaux

Orientation 1.1 Préserver, valoriser et faire connaître la richesse du patrimoine paysager et écologique

Action 1.1.1 Connaître, protéger et valoriser les milieux écologiques qui constituent le paysage

Action 1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel

Action 1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

Orientation 1.2 Maintenir et promouvoir les composantes majeures du paysage

Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles qu'ils soient singuliers ou ordinaires

Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu forestier et l'accessibilité des forêts

Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

AXE 1

ORIENTATION 1.1 Préserver, valoriser et faire connaître la richesse du patrimoine paysager et écologique

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

Le Pays de Romans se définit par une **identité paysagère singulière** qui est peu reconnue et par un **réseau écologique encore préservé** mais peu connu.

Cette identité paysagère se décompose en trois entités qui participent à la richesse du territoire: **les collines des Chambarans, les premières collines iséroises et la plaine de l'Isère**. Ces paysages ont chacun des valeurs fortes et des fragilités différentes qui représentent les enjeux communs de ce territoire hétérogène.

Les structures paysagères et le réseau écologique déterminent ensemble la qualité du paysage. L'armature du Pays de Romans tient donc dans sa cohérence entre paysage et écologie. La dimension humaine et sociale joue un rôle majeur dans la construction de ces paysages: le cadre de vie, la connaissance, la communication, l'accessibilité du public...

Aujourd'hui dans les bourgs soumis à un développement peu maîtrisé, ces composantes sociales, paysagères et écologiques sont absentes, ce qui donne lieu à une banalisation grandissante où l'individualisme et l'isolement priment sur le vivre ensemble et la qualité de vie des espaces communs.

Carte des unités paysagères

Unité paysagère des Chambarans

Les Chambarans: Dominé par les pâturages et la forêt

Crêtes

Unité paysagère des Collines

Premières collines

Balmes

Côtière: limite plaine-collines

Unité paysagère de la Plaine de l'Isère

Plaine de l'Isère

L'agglomération Romanaise

Extension urbaine nord

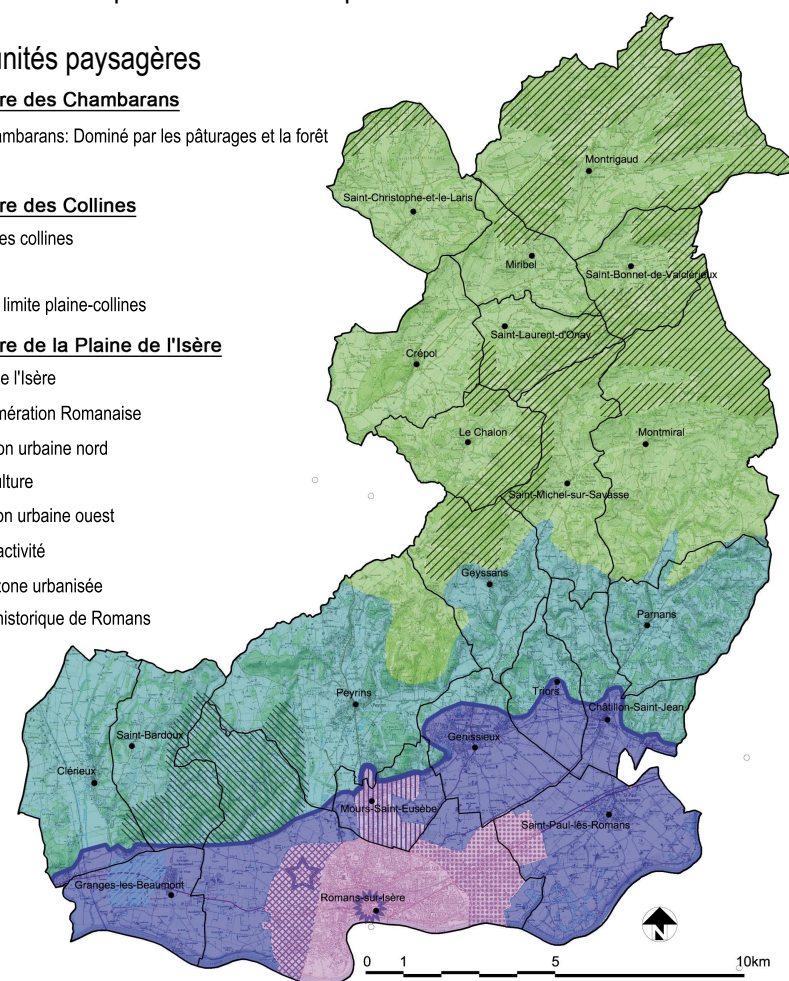
Arboriculture

Extension urbaine ouest

Zone d'activité

Future zone urbanisée

Centre historique de Romans



OBJECTIFS

Identifier, préserver et intégrer les réseaux écologiques dans les projets d'aménagement

Valoriser durablement les éléments patrimoniaux du paysage, les unités et les structures paysagères

Protéger les milieux et les rendre accessibles au public

Améliorer la qualité paysagère et la biodiversité dans les espaces habités

Intégrer la notion du vivre ensemble dans la définition de paysages communs

SOMMAIRE DES ACTIONS

1.1.1 Connaître, protéger et valoriser les réseaux écologiques qui constituent le paysage

- a. Localiser précisément, définir et protéger les réseaux écologiques
- b. Favoriser la biodiversité et restaurer les milieux dégradés
- c. Permettre l'habitat et la circulation des espèces dans le tissu bâti

1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel

- a. Préserver les unités et les structures paysagères
- b. Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux
- c. Intégrer la gestion durable aux mesures de préservation

1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

- a. Raisonner à l'échelle des bourgs
- b. Définir l'usage, l'épaisseur et la typologie de la frange

PARTENAIRES institutionnels concernés

L'Europe
Les services de l'état
La région Rhône-Alpes
Le Département de la Drôme

Le syndicat du Grand Rovaltain
Le syndicat mixte Drôme des Collines
La CAPR
Les communes
Le CAUE
La Chambre d'Agriculture de la Drôme
L'ONF

Le Muséum National d'Histoire Naturelle
La SNCF et RFF

ACTEURS concernés

Les syndicats de rivières
Les agriculteurs
Les associations de gestion et de protection de la nature (LPO...)
L'association forestière simple de gestion
L'animatrice de la Charte Forestière des Chambarans (CFC)
Le CRPF
La Fredon

Le comité Départemental du Tourisme et Romans Bourg-de-Péage Tourisme
Les urbanistes, architectes et paysagistes
Les associations locales (A pincés et à Vélo, Collines-biO, de chasseurs...)
L'association de permaculture «Brin de Paille»
Les entreprises locales et d'insertion
Le lycée Terre d'Horizon

Action 1.1.1 Connaître, protéger et valoriser les réseaux écologiques qui constituent le paysage

AXE 1

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

Le Pays de Romans appartient au cœur de nature des Chambarans, vaste territoire qui assure les échanges avec les cœurs de nature du Vercors, du Vivarais, de Bonnevaux, du Pilat et de la Chartreuse.

Les milieux écologiques représentent une mosaïque encore préservée, unique en Drôme, malgré une méconnaissance des enjeux dans la plaine et dans les milieux urbains, encore considérés comme des zones étanches au réseau écologique.

Les échanges et interactions entre les milieux forestiers, agricoles, humides et les milieux urbains sont une priorité pour préserver la biodiversité, la fonctionnalité du réseau écologique et la qualité des paysages.

La trame verte et bleue forme l'armature du réseau écologique, assure les échanges nord-sud et est-ouest et représente un enjeu majeur à l'échelle du Pays. La fragilité du système se trouve potentiellement dans les premières collines, milieu transitoire hétérogène et dans la plaine agricole, soumise à un étalement urbain conséquent.

Si les sites Natura 2000 et la trame bleue bénéficient d'une attention particulière, la majorité des autres sites sont peu connus et pourtant sensibles. Les pelouses sèches par exemple, qui forment un milieu transitoire particulièrement fragile entre plaine et collines sont menacés directement par la fermeture des paysages et la pression foncière.

Le manque de connaissance de la trame verte (hors Natura 2000) limite sa prise en compte au quotidien, l'élaboration d'actions concrètes en sa faveur et ne permet pas non plus d'anticiper la mutation des écosystèmes engendrée par l'évolution du paysage, la modification des pratiques agricoles et le changement climatique.

La prise en compte des réseaux écologiques dans les PLU est faible. Aucun bureau d'étude spécialisé en environnement n'a pour l'instant été intégré aux équipes d'urbanistes et aucun inventaire exhaustif et scientifique n'est disponible sur le territoire. Les bureaux d'études se fondent actuellement sur le RERA et le SCOT qui abordent le réseau écologique à une échelle territoriale très large, ainsi que sur les inventaires type ZNIEFF qui sont définis par des bases de données naturalistes établies souvent sans inventaires.

OBJECTIFS

Identifier et préserver les réseaux écologiques
Mettre en relation la biodiversité et la qualité des paysages
Intégrer la biodiversité dans les espaces urbains

ACTIONS

a. Localiser précisément, définir et protéger le réseau écologique

- Localiser les éléments paysagers ayant un rôle écologique majeur et définir ces rôles (côtière, ripisylve, haie, champs, réseaux de mares...).
- Identifier les sites fragiles et les protéger à travers un projet de territoire, intégrant un mode de gestion à l'échelle intercommunale et améliorer la connaissance et l'évaluation de ces sites.
- Prendre en compte le déplacement des espèces dans les projets, à travers une vision globale, en préservant et renforçant les habitats continus (champs, lisières, haies, cordons boisés, fossés, talus, berges...).

b. Soutenir la biodiversité et restaurer les milieux dégradés

- Comprendre le réseau écologique et localiser ses dysfonctionnements pour identifier et restaurer les éléments manquants ou défaillants (pelouses en friches, baumes, discontinuité ou cloisonnement de l'espace agricole...).
- Diversifier les espaces agricoles monospécifiques de la plaine en conservant les structures paysagères existantes, en replantant des arbres et arbustes, en s'appuyant sur le principe de l'agroforesterie. Vigilance particulière concernant les plantations de noyers qui, en constante augmentation, ont un impact sur les paysages.
- Diversifier le milieu forestier en assurant la mutation des taillis en futaies irrégulières.
- Eliminer les espèces invasives et éviter leur plantation volontaire ou leur propagation involontaire.
- Préférer des espèces indigènes ou locales pour toute nouvelle plantation.
- Eviter la plantation de haies monospécifiques ou d'essences exotiques.
- Proscrire l'utilisation d'intrants chimiques polluants (dés herbant, engrais...).
- Appliquer les principes de la permaculture.

c. Permettre l'habitat et la circulation des espèces dans le tissu bâti

- Préserver et développer dans les bourgs une matrice paysagère au rôle écologique, composée de microstructures interconnectées : jardins en zones résidentielles, potagers, vergers, espaces agricoles extensifs, bosquets, cordons boisés...
- Eviter les clôtures ou les rendre perméables.
- Créer des passages à faune adaptés dans les lieux sensibles.
- Intégrer à l'architecture des éléments d'accueil de la faune (nichoirs, toits plantés...).
- Laisser la végétation spontanée investir les espaces résiduels et les habitants planter l'espace public.

OUTILS ET MOYENS existants à utiliser

- SCOT : Contrats de corridors écologiques en cours d'élaboration
- PLU : intégrer dans les règlements et zonages le réseau écologique
- Plan de développement rural hexagonal (Financement Natura 2000)
- Contrats de rivières : actions ciblées sur la trame bleue
- Alternatives à l'utilisation de pesticide (initiative CAPR)
- Campagne de plantation de haies (CAPR)
- Jachère faune sauvage et mellifère
- BCAA (PAC)

OUTILS ET MOYENS à mettre en place

Réaliser des études de définition du réseau écologique à l'échelle du Pays de Romans et dans chaque commune.

- Localiser précisément (cartographie) le réseau écologique: la trame verte et bleue, les continuums, les zones d'extension, les corridors, les réservoirs et les zones de développement...
- Analyser l'évolution du paysage en étudiant l'impact du changement climatique sur la mutation du paysage et des écosystèmes.

Définir des mesures de gestion et de protection

- Identifier les zones prioritaires (création d'ENS, PAEN à envisager).
- Intégrer des écologues dans les projets d'aménagement.
- Déterminer un mode d'entretien favorisant la biodiversité et le maintien du caractère rural (fauche tardive, taille douce, gestion différenciée, développer le pâturage communal...).
- Mener des campagnes de lutte contre les espèces invasives menaçant la biodiversité (Renouée du Japon, ailante...).

Sensibiliser et communiquer sur la biodiversité.

- Réaliser des supports d'information en ville, dans les bourgs et villages et sur les sentiers, intervenir dans les écoles, impliquer le lycée Terre d'Horizon...
- Initier, soutenir et accompagner les initiatives collectives visant à intégrer la biodiversité dans les espaces habités (projets de jardins/vergers partagés, brigade verte, valorisation des déchets verts, compostage collectif, nichoirs urbains...).

COMMUNES CONCERNEES

Toutes et principalement celles de la plaine et des premières collines.

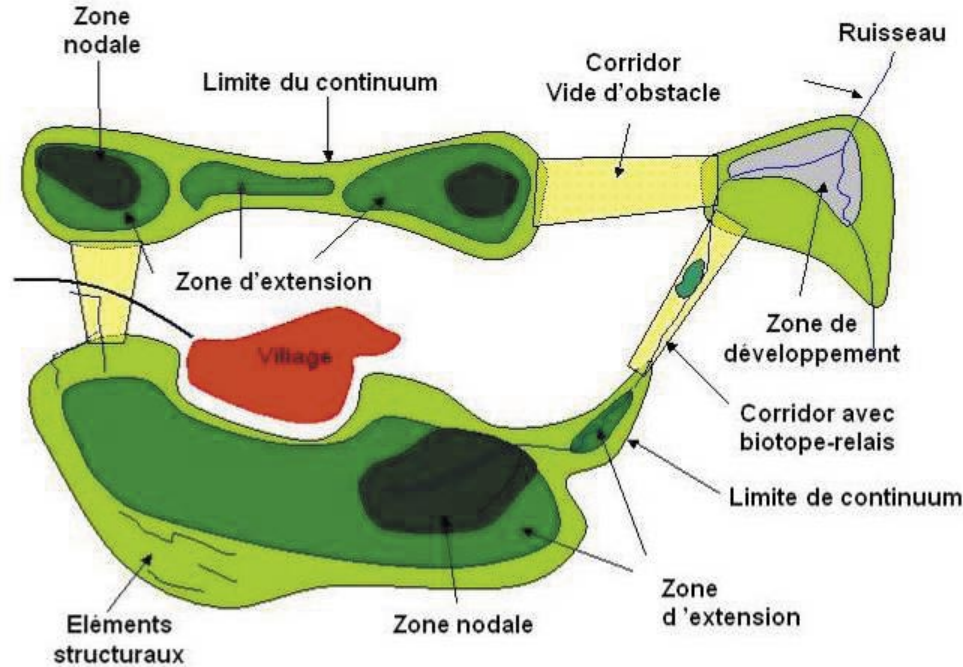
FICHES ASSOCIEES

Axe 1 - 1.1.2 - 1.1.3 - 1.2.1 - 1.2.2 - 1.2.3
Axe 2 - 2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3 - 2.1.4 - 2.1.5 - 2.2.1
Axe 3 - 3.2.3
Axe 4 - 4.1.1 - 4.1.2 - 4.2.1 - 4.2.2

Action 1.1.1 Connaitre, protéger et valoriser les réseaux écologiques qui constituent le paysage

AXE 1

Schéma du réseau écologique



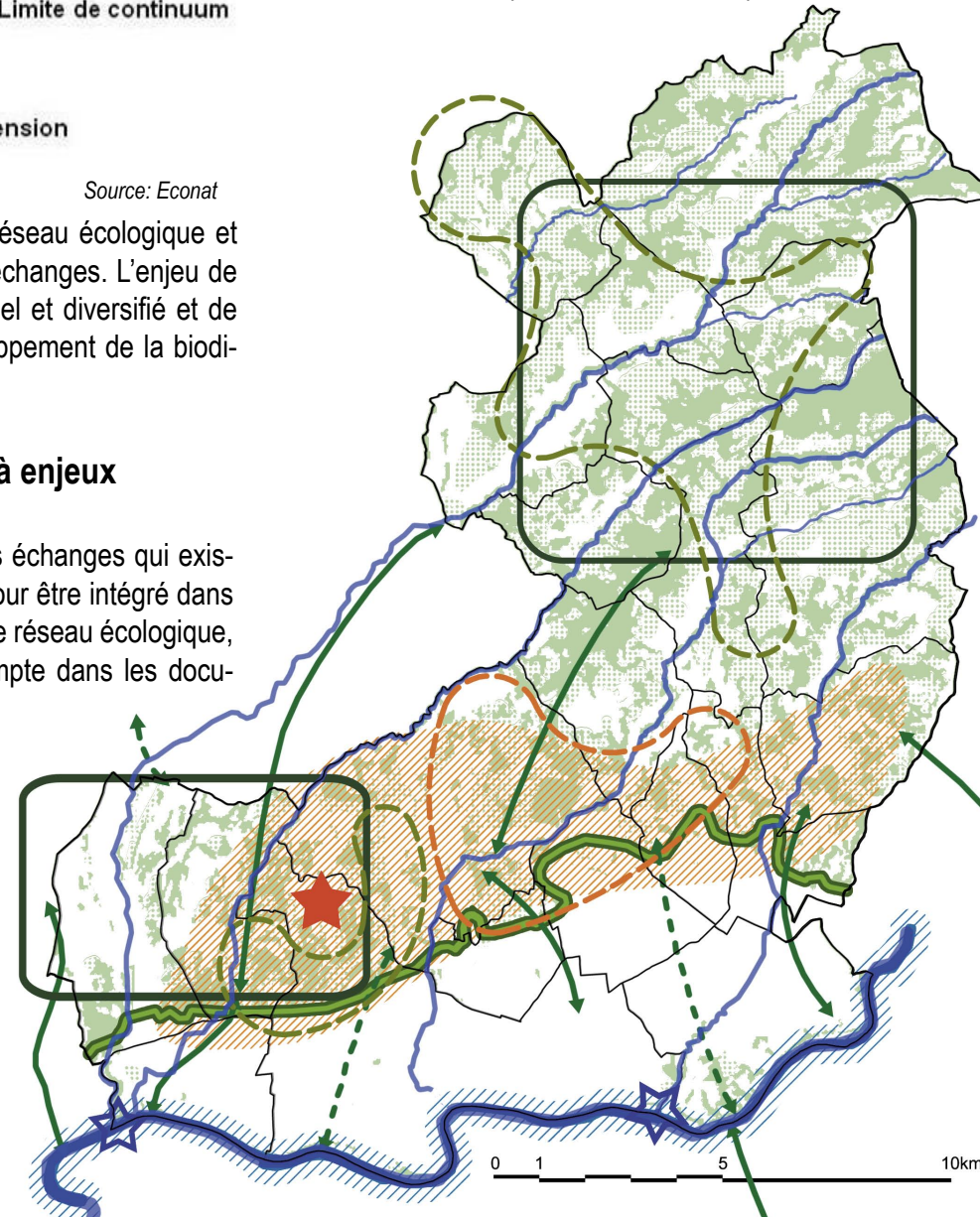
Source: Econat

Ce schéma met en évidence le fonctionnement type d'un réseau écologique et identifie le village en rouge comme une zone étanche aux échanges. L'enjeu de cette charte est d'agir pour un réseau écologique fonctionnel et diversifié et de rendre l'espace urbanisé perméable et favorable au développement de la biodiversité.

Schéma des secteurs écologiques et paysagers à enjeux

Cette carte représente les principaux milieux à enjeux et les échanges qui existent entre eux. Son niveau de précision n'est pas suffisant pour être intégré dans les documents d'urbanisme. Définir et localiser précisément le réseau écologique, dans toute sa complexité, permettrait de le prendre en compte dans les documents d'urbanisme comme dans les projets d'aménagement.

- LEGENDE
- Trame bleue à préserver: connexion nord-sud avérée
 - L'Isère et son espace d'influence à préserver: connexion est-ouest avérée
 - ★ Confluences avec l'Isère à protéger
 - ★ Espace Natura 2000 à protéger
 - Préserver la continuité boisée de la cotière: trame verte et connexion est-ouest à confirmer
 - Espace sensible à l'enfrichement: Nouvelle vocation à envisager et/ou définir un mode de gestion
 - Zone à forte densité de baumes et caves: habitats à préserver (chauve-souris?..)
 - Préserver les réseaux de pelouses sèches
 - Préserver les espaces riches en espèces remarquables et menacées
 - Préserver les corridors écologiques d'intérêt supra-communal: affiner le tracé
 - Protéger et renforcer les corridors les plus menacés ou dégradés: affiner le tracé
 - Surfaces boisées existantes à valoriser
 - Surfaces potentiellement boisées



Plantation de haie diversifiée en plaine

Elle permet d'améliorer la biodiversité, de briser le vent, de renforcer le réseau écologique bien que celui-ci reste peu connu en plaine. Approfondir les connaissances permettrait d'implanter judicieusement ce type de structure paysagère.



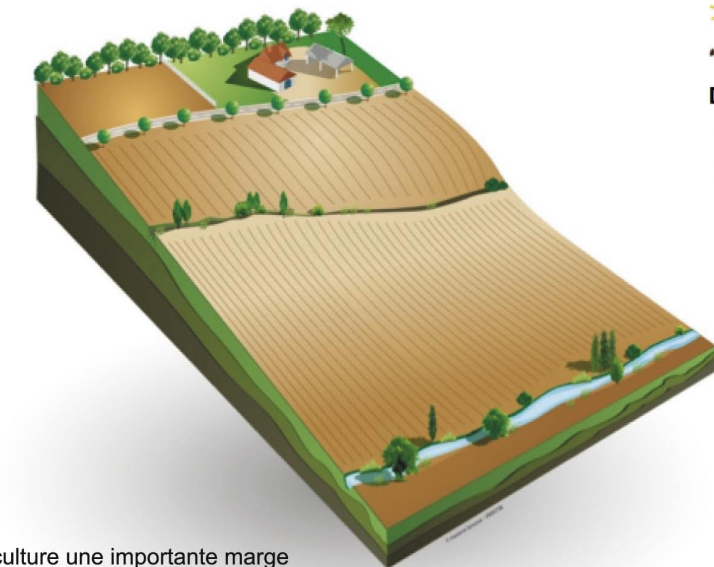
Source: CAPR

A Romans, jeunes plantations de haies, à l'initiative de la commune, avec le soutien financier et technique de la CAPR. Source photo: CAPR.

L'agroforesterie

Elle permet d'augmenter la biodiversité et d'assurer la continuité des réseaux écologiques tout en assurant aux agriculteurs des rendements performants et diversifiés.

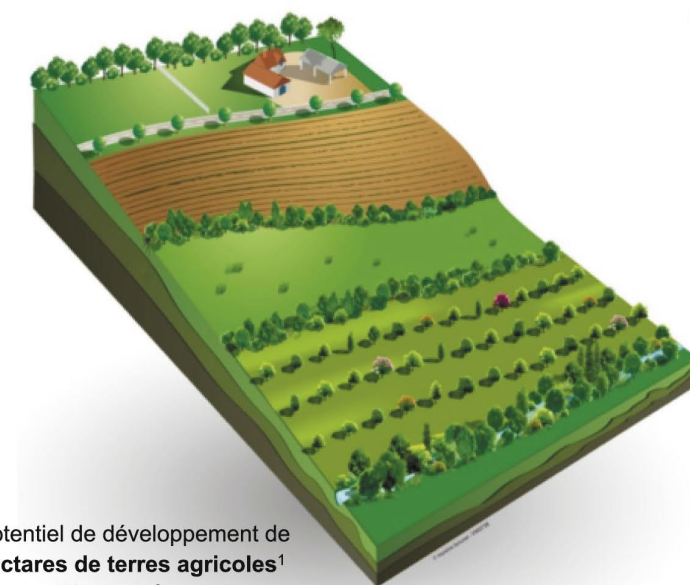
L'agriculture d'aujourd'hui



- Des ressources naturelles (☀️)
- Des intrants (🚛, 🏭, 🗑️)
- Des produits (🌾, 🍌, 🥚, 🍷, 🍷)

Il existe en agriculture une importante marge de manoeuvre pour **économiser de l'énergie** en réduisant voire en supprimant l'irrigation et l'usage d'intrants, mais également en supprimant le **travail du sol**, en **limitant l'entretien systématique des bordures**

En 2030



- Des ressources naturelles (☀️)
- Des intrants (🚛, 🏭, 🗑️)
- Des produits (🌾, 🍌, 🥚, 🍷, 🍷)

L'Europe a un potentiel de développement de **90 millions d'hectares de terres agricoles¹** et de **50 millions de pâturages²** pour le développement de l'agroforesterie. Les haies pourraient se développer sur 17,8 millions de km.

Source: Extrait de Agriculture, agroforesterie et couverture des sols. enjeux pour la transition énergétique et loi d'avenir pour l'agriculture. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Action 1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel

AXE 1

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

Le paysage est constitué de différentes structures: les ripisylves, les forêts, les surfaces agricoles, les vergers et les bourgs et hameaux, qui, ensemble, forment la richesse et l'identité du Pays de Romans.

Ce territoire n'est pas homogène, il se compose de 3 unités paysagères qui participent à la diversité et la dynamique des paysages.

Les Chambarans, sont marqués par les collines boisées qui dessinent le relief. Les espaces ouverts sont constitués de prés structurés par un **système remarquable de clôture en piquets** de châtaignier. Les habitations sont des corps de ferme isolés ou des habitations groupées en hameaux ou en bourgs intégrés dans les structures paysagères. Une entité rurale encore préservée.

Les premières collines sont identifiées par la **côtière, élément majeur et structurant** par son relief et son boisement continu mais ponctuellement fragilisé par l'urbanisation. **Les ripisylves** ont un rôle écologique primordial et un rôle paysager structurant notamment par les peupliers noirs d'Italie, qui sont des repères visuels sur le territoire. Cette unité paysagère est marquée par de récentes **extensions urbaines qui perturbent** la cohérence d'un paysage hétérogène déjà en mal d'identité jusqu'à l'interface entre les Chambarans et la plaine.

La plaine est caractérisée par les **champs**, milieux ouverts quadrillés par un réseau de fossés et de haies plus ou moins continus et par les **vergers** fruitiers qui tendent à diminuer alors que les noyeraies augmentent. Ces parcelles animent le paysage, véritable carte d'identité de la plaine, elles ne dialoguent cependant pas avec les **entités urbaines qui s'imposent** sans ménagement ni intégration.

Les arbres isolés sont nombreux et pour certains, leur âge dépasse le siècle. Ce patrimoine est méconnu et ne fait l'objet ni de mesure de protection, ni de valorisation. Les arbres en alignements sont eux peu nombreux et marquants dans le paysage ; ils soulignent les routes et annoncent les bourgs.

Lors de projets d'aménagement, les professionnels du paysage sont peu sollicités et il n'existe aucune structure de conseil en matière de paysage ; les structures paysagères ou éléments ponctuels sont donc peu pris en compte dans les projets.

OBJECTIFS

Maintenir durablement les unités et les structures paysagères
Repérer, protéger et valoriser les éléments patrimoniaux

ACTIONS

a. Préserver les unités et les structures paysagères

- Protéger l'identité de chaque unité paysagère, en valorisant leurs différences comme atouts complémentaires, pour maintenir cette diversité qui forge la richesse et le caractère du Pays de Romans.

- Protéger les structures existantes (ripisylves, fossés, alignements, haies et la côtière) de toutes constructions comme du déboisement en assurant leur continuité (particulièrement des fossés enherbés et des haies en plaine).

- Préserver et inciter à l'utilisation d'espèces indigènes ou locales : maîtriser les espèces invasives, éviter leur plantation volontaire et leur dissémination, proscrire les haies monospécifiques, préférer les mélanges de persistants et caducs, privilégier les ports libres, éviter la taille en rideau...

- Accompagner systématiquement tout projet de voirie et construction par des plantations et soutenir les projets d'alignement d'arbres et des haies.

- Vigilance concernant les éoliennes qui, si elles sont des nouveaux repères dans le paysage et des éléments majeurs représentatifs d'un territoire à énergie positive, en surnombre, elles peuvent nuire à l'intégrité du paysage du Pays de Romans.

b. Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux

- Repérer les arbres à valeur patrimoniale (comme le murier de 400 ans à Montmiral ou le platane du monastère de Triors), les protéger, suivre leur évolution, déterminer leur intérêt écologique et les intégrer aux itinéraires touristiques.

- Localiser, préserver et valoriser le petit patrimoine construit tel que les fontaines, croix, calvaires, clôtures en piquet de châtaignier, canaux...

- Protéger et réhabiliter les baumes : les donner à voir, permettre différents usages : chambres d'hôtes, caves, atelier d'artiste....

c. Intégrer la gestion durable aux mesures de préservation

- Favoriser l'utilisation du compostage (agricole, communal, collectif ou individuel) au lieu de la déchetterie et préférer l'utilisation de paillage organique (circuit court) et proscrire la bâche hors sol.

- Développer le pâturage pour l'entretien de surfaces enherbées et des sous-bois de forêts.

OUTILS ET MOYENS existants à utiliser

- PLU: Intégrer les éléments ponctuels et les structures paysagères dans le règlement et le zonage.

- La CAPR aide à la plantation de haies et accompagne les communes dans la réduction de l'utilisation d'herbicides (plans de désherbage).

OUTILS ET MOYENS à mettre en place

Réaliser des inventaires exhaustifs qui puissent être intégrés dans les documents d'urbanisme et les banques de données, faire l'objet d'une diffusion auprès des citoyens et devenir un outil d'animation et de gestion du territoire.

- **inventaire des structures paysagères** (ripisylves, fossés, alignements, haies...).

- **inventaire des arbres remarquables** pour permettre leur sauvegarde, un suivi (croissance, observation scientifique de l'évolution climatique...) et l'intégration sur les circuits touristiques (plaques, panneaux d'information ...).

- **inventaire des baumes** pour déterminer la faisabilité d'un plan de sauvegarde et de valorisation (écologique, touristique, économique, paysagère, historique...).

Intégrer systématiquement un professionnel du paysage dans les réflexions ou projets d'aménagement grâce notamment au recours à un paysagiste conseiller au sein de la CAPR et à la définition d'équipe pluridisciplinaire dans les appels d'offre de construction et d'aménagement, public comme privé.

Réaliser des fascicules thématiques illustrés (plantes invasives, plantes indigènes...) comprenant la description des espèces, la méthode de conception des haies champêtres, la description de la permaculture...

COMMUNES CONCERNEES

Toutes les communes et plus particulièrement :

- pour l'entretien des milieux ouverts : les communes des Chambarans et des premières collines.

- pour les plantations à créer : les communes de la plaine.

- pour les baumes : Peyrins, Genissieux, Mours-Saint-Eusèbe, Triors, Chatillon-Saint-Jean, Geysans et Romans-sur-Isère.

FICHES ASSOCIEES

Axe 1 - 1.1.1 - 1.1.3 - 1.2.1 - 1.2.2 - 1.2.3

Axe 2 - 2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3

Axe 3 - 3.1.1 - 3.1.2

Axe 4 - 4.1.1 - 4.1.2 - 4.2.1 - 4.2.2

Action 1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel

AXE 1

Listes des espèces végétales préconiser ou déconseiller

ESPECES PRECONISEES locales (ou spontanées)	ESPECES DECONSEILLEES exotiques envahissantes	ESPECES DECONSEILLEES participant à la banalisation des paysages
Acer campestre Castanea sativa Fraxinus excelsior Populus nigra Salix alba Salix viminalis Alnus glutinosa Prunus padus Sorbus aria Sorbus aucuparia Quercus pubescens Frangula alnus Buxus sempervirens Cornus sanguinea Cornus mas Ruscus aculeatus Ilex aquifolium Corylus avellana Rhamnus alaternus Rhamnus cathartica Prunus spinosa Ligustrum vulgare Amelanchier ovalis Lonicera xylostemum Euonymus europaeus Ribes alpinum Sambucus racemosa Sambucus nigra	Buddleja davidii Ailanthus altissima Cortaderia selloana Ambrosia artemisiifolia Artemisia annua, verlotiorum Azolla filiculoides, Aster lanceolatus Aster novi-belgii, Aster x salignus Heracleum mantegazzianum Bidens frondosa Acer negundo Impatiens balfourii, glandulifera, parviflora Chenopodium ambrosioides Erigeron densa Melilotus albus Ludwigia grandifolia Phytolacca americana Panicum capillare Paspalum dilatatum Reynoutria japonica Reynoutria sachalinensis, Reynoutria x bohemica Senecio inaequidens Solidago gigantea, halepense	Cupressocyparis x leylandii Cupressus arizonica Thuja plicata Prunus laurocerasus, Prunus lusitanica Euonymus fortunei, japonicus Phyllostachys sp. Acer saccharinum, Acer negundo Picea pungens, Picea orientalis

Cette liste est donnée à titre indicatif. Il est important de se renseigner auprès du service de la Protection des Végétaux (service de l'état) pour connaître la sensibilité phytosanitaire de ces espèces. Demander conseil à un professionnel du paysage est un prérequis à toute plantation (pépiniéristes, paysagistes...)

Éléments paysagers à protéger



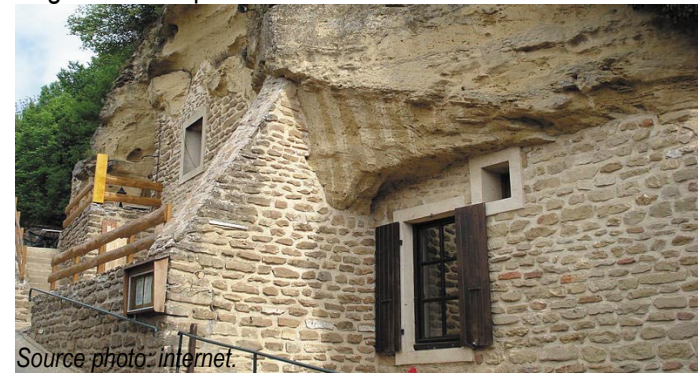
Haie de peupliers noirs: élément patrimonial structurant.



Chêne isolé à Saint Christophe et le Laris



Alignement de platanes à Saint Paul les Romans.



Source photo: internet.

Baume réhabilitée à Bathernay, Auberge des Grottes.

Système de structures paysagères à identifier et préserver

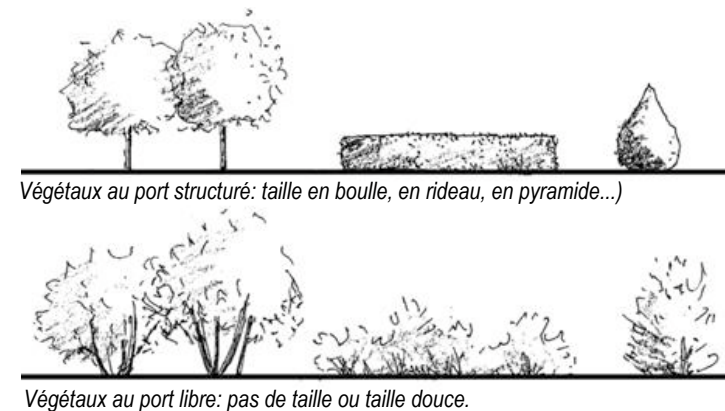


La cotière de l'Isère entre Genissieux et Mours saint Eusèbe: élément majeur continu, linéaire et homogène, identitaire et structurant le paysage, marquant la transition entre colline et plaine : à protéger de l'urbanisation.

Le système de clôture en piquets de chataigniers et barbelé est structurant dans le paysage des Chambarans. Il a une valeur patrimoniale et identitaire liée à une activité agricole fragile. Ce mode de clôture est à réinterpréter et réutiliser comme alternative au treillis soudé vert ou blanc omniprésent. Saint Christophe et le Laris.



La qualité et l'identité paysagère sont constitués par différentes structures qui assurent un rôle écologique majeur et rythment le paysage: la ripisylve et ses peupliers fastigiés, le double alignement remarquable de platanes du château, les haies dans le sens de la pente et les bosquets qui ponctuent l'espace agricole. Le relief et les vues sur le lointain complètent et renforcent cette identité forte (Commune de Crépol).



Privilégier les ports libres, qui sont des formes naturelles nécessitant peu ou pas de taille.

Les ports structurés doivent être réservés à des usages particuliers, en rapport avec un contexte singulier souvent urbain (alignement, mail, allée de châteaux...).

Action 1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

AXE 2

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

Les limites de l'urbanisation ne font aujourd'hui l'objet d'aucune prescription particulière. Si la plaine et les premières collines sont particulièrement concernées, seules quelques communes commencent à les intégrer dans leurs documents d'urbanisme. Dans les collines, les murs et haies monospécifiques commencent à émerger alors que **dans les Chambarans, c'est encore le dialogue avec la campagne qui prédomine** et qui contribue à préserver ce paysage rural.

Aujourd'hui, les franges paysagères n'existent pas ; elles sont à créer. Il s'agit d'un espace de transition entre le tissu bâti et le non bâti, qui doit se raisonner à l'échelle du paysage et non à l'échelle de la parcelle. Actuellement, chacun met en place sa clôture pour se protéger, s'isoler et se cacher, sans qualité paysagère ni préoccupation sur la vue depuis l'extérieur et sans relation avec son voisin.

Cette 'frontière urbaine' n'est pas toujours fixe, elle tend à s'éloigner des bourgs dès lors qu'elle est soumise à l'étalement urbain. La frange de transition entre l'espace urbain et la campagne peut alors devenir une perméabilité urbaine.

On distinguera plusieurs typologies de franges:

- **Liées à l'eau**, elles sont souvent bâties ou menacées par la pression urbaine. Leur rôle écologique et paysager est capital.
- **En plaine agricole**, elles marquent la limite entre les quartiers pavillonnaires ou les zones d'activités et les parcelles agricoles. La confrontation est brutale, sans dialogue entre ces deux entités qui paraissent s'opposer.
- **En limite routière**, les aménagements des accotements sont inexistantes alors que l'espace public devrait assurer une transition urbaine.
- **Dans les collines**, la fluidité de la frange est liée au parcellaire et au relief. La transition entre bourg et campagne est préservée malgré quelques aménagements peu qualitatifs qui tendent à se développer.

OBJECTIFS

**Créer des franges paysagères entre l'espace urbain et la campagne
Constituer des transitions qui soient économiquement acceptables par les agriculteurs, utiles aux habitants et favorables à la biodiversité**

ACTIONS

a. Raisonner à l'échelle de l'espace urbain

- Eviter de créer des limites d'urbanisation rectilignes et préférer les décrochés et incursions végétales dans le tissu urbain (selon le contexte).
- Créer des franges paysagères qui soient des espaces de transition urbaine et écologique assurant l'interface entre l'entité urbaine et ses extensions. Elles pourront devenir des espaces de respiration dans le tissu urbain futur assurant la perméabilité écologique au sein du bourg.
- Conserver ou retrouver des perméabilités visuelles et piétonnes entre les espaces urbains et la campagne.
- Etablir le dialogue avec les agriculteurs limitrophes des bourgs pour cohabiter en bonne intelligence en prenant en compte leur activité et leur obligation (BCAE par exemple).
- Eviter les enrochements de gros blocs et travailler le soutènement comme un ouvrage participant à la qualité paysagère d'un site en respectant le terrain naturel.

b. Définir l'usage, l'épaisseur et la typologie de la frange

- Définir les rôles des franges paysagères : utiles aux riverains, (square, jeux de boules, potagers...) aux promeneurs (cheminement doux, plantations...), aux écosystèmes (mares, pierrier...) ..
- Ces franges peuvent avoir une épaisseur variable en fonction des usages : prévoir des plantations pour filtrer les vues sur les habitations depuis l'extérieur, améliorer l'intimité des parcelles, augmenter les corridors biologiques et les biotopes refuges et ombrager les cheminements.
- Limiter l'utilisation de clôtures et veiller à leur qualité paysagère et architecturale. Toute clôture si elle existe doit permettre le libre écoulement de l'eau et la libre circulation des espèces.
- Conserver un espace non bâti entre l'urbanité et les cours d'eau pour limiter le risque d'inondation, préserver la ripisylve, permettre l'installation de déplacements doux, de potagers ou d'autres activités respectueuses du milieu.
- En limite routière, intégrer des circulations douces et des aménagements paysagers tels que les fossés, haies, alignements d'arbres et proscrire les haies monospécifiques taillées en rideau et les murs toutes hauteurs.

OUTILS ET MOYENS existants à utiliser

- PLU: intégrer les franges paysagères aux règlements et zonages
- Campagne de plantation de haies (CAPR)
- Jachère faune sauvage et mellifère
- Jardins potagers communaux (Clérieux...)
- BCAE (PAC)

OUTILS ET MOYENS à mettre en place

Mettre en place une concertation avec les propriétaires et principalement les agriculteurs pour définir les possibilités d'interventions sur les lisières urbaines existantes.

Elaborer un partenariat avec les pépinières locales, le lycée Terre d'Horizon et les associations locales pour réaliser les plantations ou entretenir les espaces plantés.

Intégrer des professionnels du paysage lors de projets d'aménagement et de planification: équipes pluridisciplinaires lors d'élaborations de PLU, conseiller rattaché à la CAPR...

COMMUNES CONCERNEES

Toutes et principalement les communes de la plaine et des premières collines. Les communes de l'unité paysagère des Chambarans sont aussi concernées dans la mesure où certaines clôtures végétales ou murs, hauts et peu qualitatifs ainsi que des enrochements grossiers apparaissent et jurent dans ce paysage préservé où l'ouverture sur le grand paysage et le respect de la pente dominent.

FICHES ASSOCIEES

Axe 1 - 1.1.1 - 1.1.2 - 1.2.1 - 1.2.2 - 1.2.3
Axe 2 - 2.1.1 - 2.1.5 - 2.1.2 - 2.1.3 - 2.1.5 - 2.2.1 - 2.2.3 - 2.2.4
Axe 3 - 3.1.2
Axe 4 - 4.1.2 - 4.2.2

Action 1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

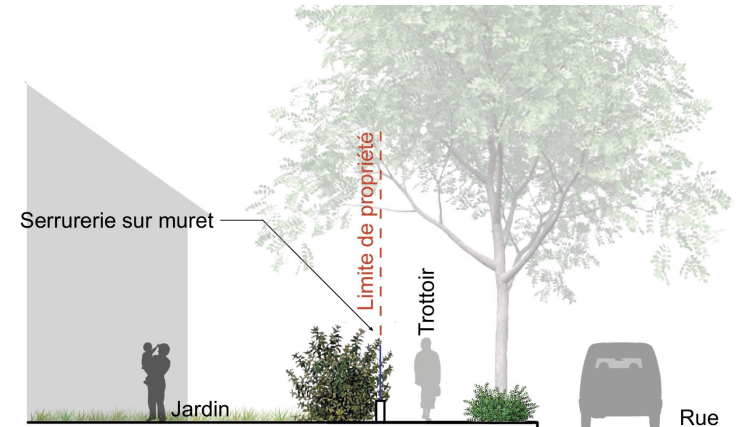
AXE 2

Schéma de la frange paysagère

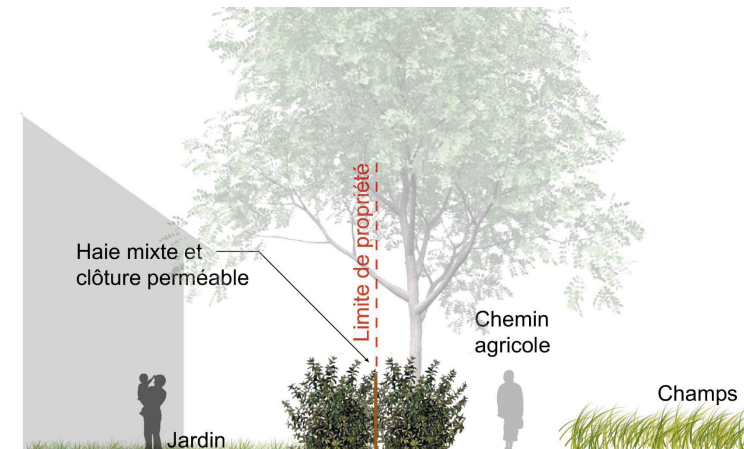


Créer des franges paysagères à l'épaisseur variable, aux rôles variables mais toujours végétalisées et diversifiées et qui ménagent des ouvertures visuelles.

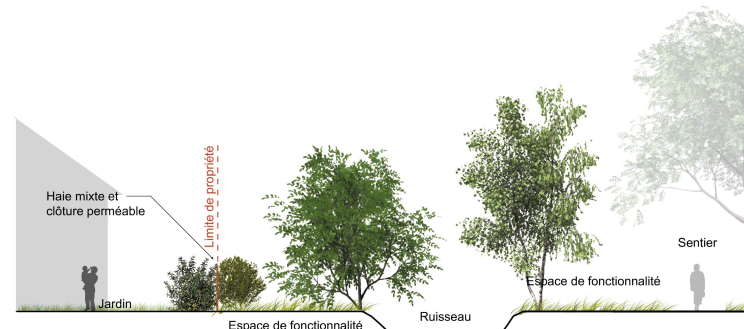
Illustrations de différents aménagements



La limite urbaine est une route : aménager les accotements en mettant à distance la route et en intégrant un trottoir et une bande plantée. Le profil se définira avec précision en fonction du contexte (en bordure de champs, de lisière de forêt...)



La limite urbaine est un champ : un espace planté doit faire la transition, espace à valeur écologique qui peut intégrer un cheminement piéton ou autres éléments...



La limite urbaine est un cours d'eau : un espace dédié à la ripisylve doit être préservé, puis un espace non bâti type prairie, potager...

Exemples de frange de transition



Frange paysagère composée de potagers et de petites parcelles cultivées entre le bourg et l'Herbasse (Crépol). Cet espace de culture tient à distance le tissu bâti du cours d'eau. Source: Mairie de Crépol - carte postale.



De part et d'autre de la route, les espaces plantés assurent leur rôle de mise à distance et de protection des zones urbaines. A gauche une large prairie plantée de quelques arbres et à droite un merlon boisé protègent le quartier pavillonnaire (Romans sur Isère).

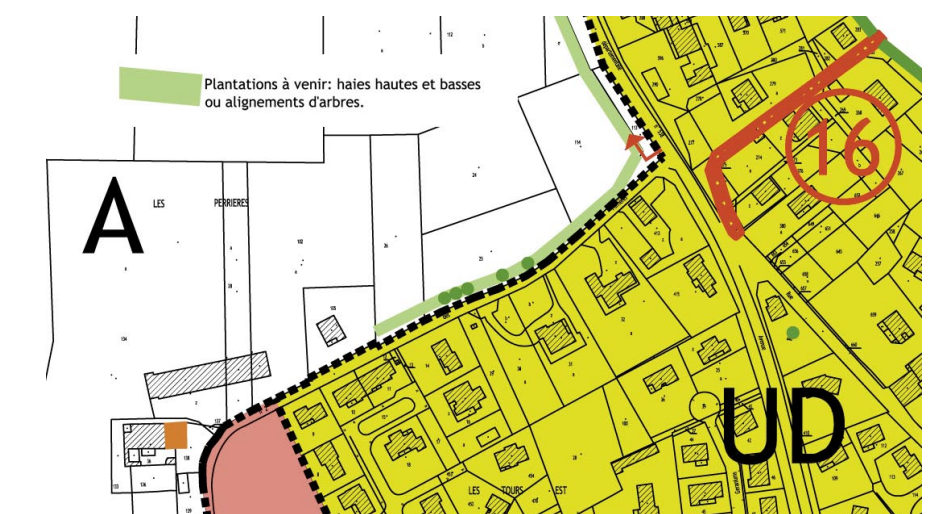
Espaces communs :



L'espace vert en limite Ouest sera traité comme un élément paysager structurant, un parc communal, qui fera la transition entre la zone urbanisée et la zone agricole. Il permettra également l'aménagement d'espaces de rétention des eaux pluviales intégrés à l'aménagement paysager. Un cheminement piéton le traversera et créera une promenade en limite d'urbanisation, avec vue sur la plaine de la Savasse.

D'autres espaces communs devront être aménagés à l'intérieur des îlots ou dans l'élargissement des voies de circulation, comme des cours ou des placettes. La sortie du cheminement piéton venant du lotissement existant devra être aménagée par un espace public plus conséquent.

Extrait du règlement du PLU de Mours-Saint-Eusèbe.



Extrait du zonage du PLU de Mours-Saint-Eusèbe. Une bande végétalisée assure la transition entre les zones UD et A. Dans certaines zones il est réservé des emplacements pour un cheminement piéton en plus des plantations.

AXE 1

AFFIRMER L'IDENTITE PAYSAGERE DU PAYS DE ROMANS

en conciliant préservation de l'agriculture, développement forestier, protection des structures paysagères et enjeux environnementaux.

Orientation 1.1 Préserver, valoriser et faire connaître la richesse du patrimoine paysager et écologique

Action 1.1.1 Connaître, protéger et valoriser les milieux écologiques qui constituent le paysage

Action 1.1.2 Maintenir et réhabiliter les structures paysagères, les éléments paysagers ponctuels et le patrimoine naturel

Action 1.1.3 Aménager des franges de transition entre l'espace urbain et la campagne

Orientation 1.2 Maintenir et promouvoir les composantes majeures du paysage.

Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles qu'ils soient singuliers ou ordinaires.

Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu forestier et l'accessibilité des forêts

Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

AXE 1

ORIENTATION 1.2 Maintenir et promouvoir les composantes majeures du paysage

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

L'agriculture, la forêt et le réseau hydrographique représentent les trois composantes majeures qui structurent le territoire du Pays de Romans. Elles interagissent ensemble pour former l'identité, la diversité et la qualité des paysages.

Une agriculture en 3 entités, avec chacune, leur singularité et leur fragilité:

- **La plaine** est dominée par des cultures céréalières en progression et une arboriculture (abricotiers/pêchers) en régression. La surexploitation des terres engendre la diminution des formes végétales ainsi que l'appauvrissement écologique du milieu. La cohabitation entre agriculture et infrastructures urbaines est difficile et l'avancée de l'urbanisation non maîtrisée tout comme l'apparition de friches périurbaines portent atteinte au paysage.

- **Les premières collines** des Chambarans sont mitées par une urbanisation diffuse, rapide et peu maîtrisée qui brouillent le paysage. Si les fonds de vallées sont encore dominés par des cultures et des vergers, le pâturage régressant, les pentes s'enfrichent.

- **Les hautes vallées des Chambarans** sont dominées par l'élevage et le pâturage et ponctuées de quelques vergers (surtout des noyers). C'est un paysage préservé où se mêlent prairies, cours d'eau et où la forêt gagne les pentes.

Le massif boisé, composé principalement de taillis, est localisé dans les collines. Depuis 50 ans, la forêt gagne sur les crêtes et les pentes, remplaçant une agriculture extensive fragile.

La lisière forestière participe à la lecture et l'identité paysagère ; elle marque une limite, celle de l'urbanisation ou de l'espace agricole ; elle est aujourd'hui mobile.

Les forêts sont aussi des lieux de promenade, de cueillette... elles marquent les reliefs et représentent l'identité des collines mais sont peu accessibles et sensibles aux conflits d'usage.

Le rôle de la forêt est primordial ; sa progression sur les pentes va considérablement modifier le paysage et engendrer une modification des écosystèmes, des pratiques sylvicoles.... **l'enjeu est donc son rôle pluriel.**

La relation entre ville et cours d'eau est difficile, l'urbanisation s'étant souvent étalée jusqu'aux berges sans précaution ni respect vis à vis du cours d'eau comme des écosystèmes.

Les traversées de bourgs sont des séquences sensibles où les ripisylves, l'espace de liberté des cours d'eau, la qualité et la continuité des zones humides sont fragiles et souvent malmenés.

Les syndicats des contrats de rivières gèrent l'ensemble des cours d'eau, mais la problématique de la gestion de l'eau, qu'elle soit de ruissellement, de rétention, d'infiltration..., réside au sein des centres urbains.

OBJECTIFS

Protéger l'espace agricole et sa diversité

Valoriser le paysage forestier

Intégrer les cours d'eau dans la vie des centres urbains

Préserver et améliorer la biodiversité

Coordonner les attentes sociales, environnementales et économiques

Développer des modes de gestion durable

Améliorer les connaissances

SOMMAIRE DES ACTIONS

Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles qu'ils soient singuliers ou ordinaires

a. Préserver les terres agricoles et la qualité des paysages

b. Agir pour la biodiversité

c. Valoriser le rôle de l'agriculteur (et les productions locales)

Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu forestier et l'accessibilité des forêts

a. Valoriser les espaces forestiers, les paysages et la biodiversité

b. Valoriser la filière bois

c. Permettre l'accessibilité des forêts dans le respect des écosystèmes

d. Définir un mode de gestion durable des usages de la forêt

Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

a. Protéger et valoriser l'eau dans le tissu urbain

b. Valoriser l'eau comme composante sociale et environnementale

c. Préserver et améliorer la qualité des cours d'eau et des ouvrages liés

PARTENAIRES institutionnels concernés

Le syndicat du Grand Rovaltain
La CAPR
Les communes
Le syndicat mixte Drôme des Collines
Le CAUE
La Chambre d'Agriculture de la Drôme
La SAFER
L'ONF
Le CREN
L'agence de l'eau
Le réseau rural Rhône-Alpes (Territoire Leader, GAL, FEADER...)

L'Europe
Les services de l'état
La région Rhône-Alpes
Le Département de la Drôme

ACTEURS concernés

Les syndicats de rivières
Les agriculteurs
Les associations de gestion et de protection de la nature (LPO...)
L'association forestière simple de gestion
L'animatrice de la Charte Forestière des Chambarans (CFC)
Le CRPF
Les propriétaires privés de foncier forestier et les exploitants forestiers
Interprofessions CREABOIS et FIBOIS
La Fredon
Le SDIS

Le comité Départemental du Tourisme et Romans Bourg-de-Péage Tourisme
Les urbanistes, architectes et paysagistes
Les associations locales (A pinces et à Vélo, Collines-biO, Sauvegarde du Patrimoine romain-péageois...)
L'association de permaculture «Brin de Paille»
La fédération des chasseurs et de la pêche
La FFR (fédération française de randonnée)
Les entreprises locales et d'insertion
Le lycée Terre d'Horizon

Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles, qu'ils soient singuliers ou ordinaires

AXE 1

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

C'est un territoire rural marqué par une **agriculture forte et diversifiée** avec des problématiques distinctes dans la plaine et dans les collines. Le Pays de Romans a défini dans son projet de territoire une fiche action pour la promotion d'une agriculture de qualité.

Si les agriculteurs façonnent le paysage, engendrant des paysages changeants et variés, ils agissent dans un souci de rentabilité; ce terroir est leur outil de travail. **Si l'agriculteur n'est pas le 'jardinier des villes', il est toutefois le garant et le responsable de la qualité des paysages qui font la singularité du territoire.**

L'enjeu est le maintien des surfaces agricoles et des grandes continuités agricoles qui font l'identité du paysage et qui sont indispensables à la biodiversité comme à l'économie du territoire (*La SAU couvre aujourd'hui environ 47% du territoire*). Le monde agricole a de grandes difficultés à maintenir ses surfaces (*Perte de 10% de la SAU entre 2000 et 2010 et plus de 50% des exploitations entre 1988 et 2010*) : en plaine, elles sont sacrifiées au profit de l'étalement urbain et dans les collines, elles se perdent même si elles restent classées 'Agricoles' dans les règlements d'urbanisme. La diminution de ces surfaces engendre une augmentation de la masse forestière, principalement dans les Chambarans.

Le métier et les fonctions (paysagères, environnementales...) de l'agriculteur sont peu connus ni reconnus et peu revendiqués alors que l'agriculteur est un des acteurs clef de la qualité du paysage d'aujourd'hui.

Si l'agriculture conventionnelle perdure, quelques notions d'agroforesterie et de cultures biologiques ou raisonnées apparaissent. Ces nouvelles filières de l'agriculture tendent à renforcer l'agrotourisme et la vente en circuit court encore peu développée sur le territoire.

Les bâtiments agricoles anciens à valeur patrimoniale sont souvent accompagnés de plantations d'arbres, en opposition avec les nouveaux bâtiments, principalement les poulaillers, construits dans des espaces ouverts, sans ménagement dans la pente et sans accompagnement végétal.

OBJECTIFS

Protéger les terres agricoles
Préserver la diversité paysagère et écologique
Améliorer les relations entre agriculteurs et habitants
Replacer l'agriculteur au centre de la vie locale des bourgs

ACTIONS

a. Préserver les terres agricoles et la qualité des paysages

- Préserver la qualité des paysages agricoles sans nuire au développement des exploitations agricoles.
- Renforcer l'application de la loi sur les terres incultes dans les collines.
- Privilégier la transmission de foncier agricole aux agriculteurs.
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la densification et proscrire la consommation des terres agricoles.
- Encourager et développer les polycultures (systèmes d'exploitation familiale, systèmes d'exploitation raisonnés ou biologiques, permaculture...).
- Intégrer les bâtiments existants de faible qualité architecturale: plantations....
- Privilégier les bâtiments en bois et proscrire les teintes blanches impactantes dans le paysage.
- Raisonner l'implantation des bâtiments dans la pente.
- Développer le conseil paysager et architectural pour les projets de constructions agricoles.

b. Agir pour la biodiversité

- Protéger la végétation structurante du paysage agricole et favoriser les plantations le long des fossés, chemins et bâtiments agricoles ou en filtre pour limiter l'impact paysager de constructions ou ouvrages peu qualitatifs.
- Favoriser la plantation dans la plaine d'arbres et haies principalement dans les surfaces agricoles dédiées (BCAE).
- Maintenir les continuités agricoles principalement dans la plaine.
- Promouvoir l'agroforesterie et la permaculture.
- Lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates.

c. Valoriser le rôle de l'agriculteur (et les productions locales)

- Développer une agriculture de proximité (circuits courts de vente, portage de paniers, promotion des savoir-faire agricoles, cueillette à la ferme...)
- Promouvoir et soutenir les structures économiques locales qui permettent de valoriser localement les productions locales (abattoir de Romans)
- Encourager et promouvoir les hébergements de tourisme type auberge, gîte, chambre d'hôte...
- Maintenir l'agriculture dans les bourgs : continuer à laisser passer le tracteur au cœur du bourg, valoriser les exploitations proches ou dans les bourgs, vente à la ferme....

OUTILS ET MOYENS existants à utiliser

- SCOT
- PLU: réaliser un diagnostic agricole précis avec notamment une visite du bureau d'étude dans chaque exploitation professionnelle et utiliser les zones AP
- CDDRA
- Guide de la vente directe du Pays de Romans, Bourg de Péage et de l'Herbasse
- Plantation de haies (CAPR)
- BCAE (PAC)

OUTILS ET MOYENS à mettre en place

Approfondir les connaissances par unités paysagères

- Réaliser un diagnostic foncier et une étude sur la cessation d'activité, quantifier la perte de SAU, les friches potentielles et en cours et la transmission d'exploitation.
- Répertorier les terroirs: cartographie, valeur agronomique, pérennité des exploitations...
- Faire l'inventaire des secteurs menacés, à mettre en valeur et à protéger.

Mettre en place un PAEN et son programme d'actions

Valoriser l'agriculture locale et le rôle de l'agriculteur

- Encourager l'agrotourisme, l'agroforesterie, les cultures raisonnées et bio.
- Développer une agriculture de proximité : vente en circuits courts, à la ferme...
- Soutenir les initiatives visant à limiter l'enfrichement dans les collines.
- Soutenir les initiatives de plantations de haies et d'arbres en plaine.
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des agriculteurs sur le devenir de leur terre après leur période active.
- Organiser des manifestations collectives en faveur de l'agriculture locale.
- Localiser et communiquer sur les types d'hébergement liés à la ferme.
- Développer des outils de communication adaptés à destination du grand public et des agriculteurs (sur le rôle des agriculteurs dans le paysage et leurs difficultés, sur le code de bonne conduite en campagne...).

COMMUNES CONCERNEES

Toutes les communes et principalement :
 - celles des collines concernant la perte de surface agricole utile.
 - celles de la plaine concernant les pollutions et la pression des zones urbaines.

FICHES ASSOCIEES

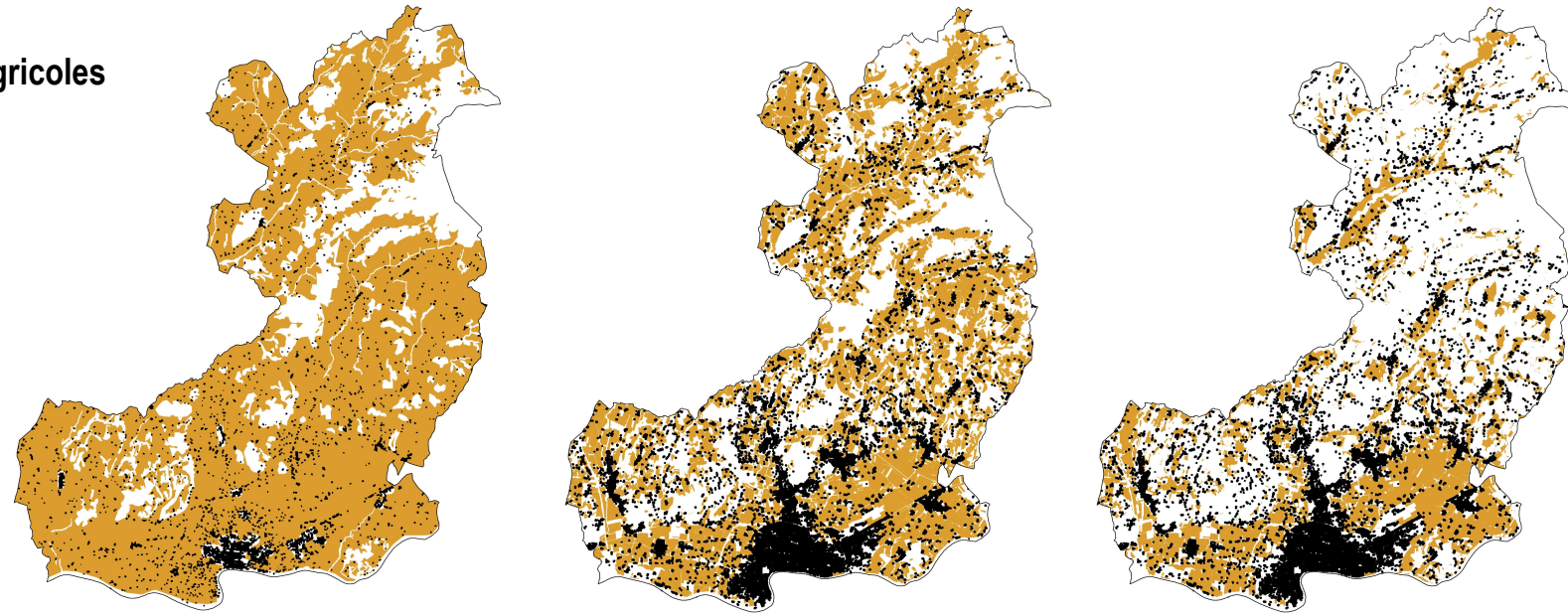
Axe 1 - 1.1.1 - 1.1.2 - 1.1.3 - 1.2.2 - 1.2.3
 Axe 2 - 2.1.2
 Axe 3 - 3.1.2 - 3.2.3
 Axe 4 - 4.1.1 - 4.1.2 - 4.2.1 - 4.2.2

Action 1.2.1 Préserver et promouvoir les espaces agricoles qu'ils soient singuliers ou ordinaires

AXE 1

Evolution des surfaces agricoles

Ces surfaces disparaissent au profit des surfaces urbaines dans la plaine et les collines et laissent la place aux forêts dans les Chambarans. Cette perte n'est pas irréversible mais le manque d'information précise et localisée ne permet pas de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ces espaces.



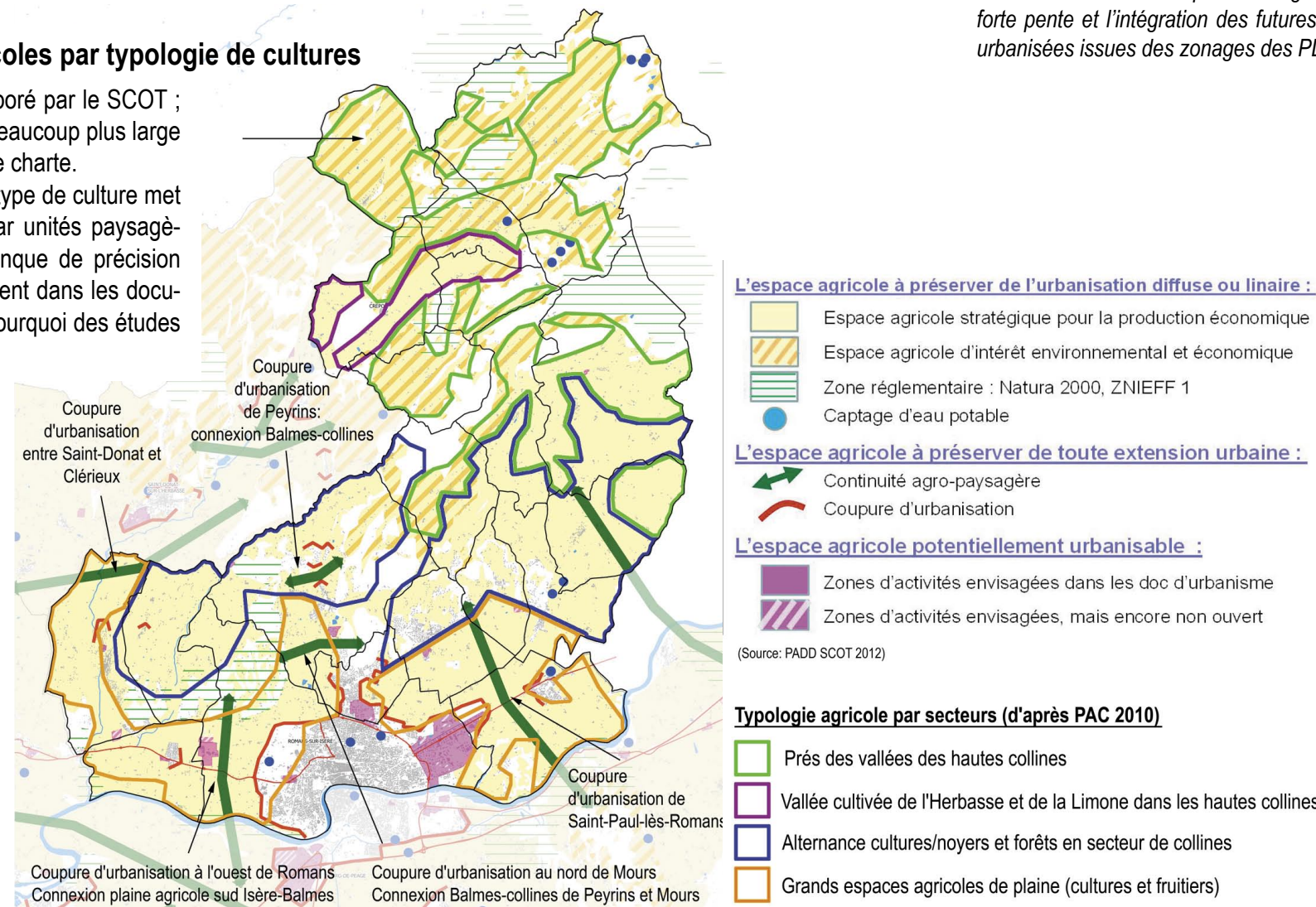
Surface agricole en 1947 - (d'après photo aérienne)

Surface agricole en 2010 - (déclarations PAC)

Surface agricole future - obtenue par l'hypothèse de l'abandon des parcelles agricoles à forte pente et l'intégration des futures zones urbanisées issues des zonages des PLU.

Carte des enjeux agricoles par typologie de cultures

Ce fond de carte a été élaboré par le SCOT ; l'échelle d'étude est donc beaucoup plus large que celle qui concerne cette charte. Si la superposition avec le type de culture met en évidence des enjeux par unités paysagères, cette cartographie manque de précision pour être intégrée directement dans les documents d'urbanisme, c'est pourquoi des études approfondies s'imposent.



Intégration des bâtiments agricoles



Bâtiment d'élevage à Montrigaud, sous le village. L'utilisation du bois en façade et toiture permet d'intégrer ce bâtiment dans ce paysage des Chambarans. La végétation d'accompagnement n'est alors pas une nécessité dès lors que le bâti dialogue avec le paysage.



Poulailler inséré dans les noyers à Geysans. Ce bâtiment ne présente aucune qualité architecturale particulière, ce sont les noyers qui dépassent largement en hauteur qui filtrent les vues sur celui-ci et participent à son intégration paysagère.

Simulation schématique d'intégration paysagère



Une intervention simple permet l'intégration paysagère de ce bâtiment et de son chemin d'accès: quelques plantations pour filtrer les vues et accompagner le cheminement suffisent.

Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu boisé et l'accessibilité des forêts

AXE 1

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

La surface boisée augmente considérablement. Ce sont des forêts et principalement privées, composées de taillis de châtaigniers et de chênes. **Cette faible diversité végétale impacte le paysage et la biodiversité**, qui, elle aussi, est peu diversifiée.

Le changement climatique engendre des modifications irréversibles sur les peuplements et l'on ne sait dire aujourd'hui comment se comporteront les souches de châtaigniers (entre autre). Compte tenu de la faible diversité, il est important d'améliorer les connaissances scientifiques pour anticiper ce changement impactant les paysages comme la biodiversité.

Le secteur économique forestier s'organise avec notamment la présence de l'association simple de gestion qui gère pour les propriétaires privés leur ressource bois en circuit local: débardage, scierie et vente. **L'exploitation de ces forêts est faible au regard de la surface forestière existante et potentielle.**

Pour que cette exploitation soit respectueuse du paysage et favorise la biodiversité, il est important dans les espaces exploités de laisser un réseau de bosquets (îlots) ou de bordures de parcelles, dans lesquels aucune exploitation n'aura lieu, laissant les vieux arbres, les chablis et une diversité végétale inhabituelle dans les futaies conduites pour la sylviculture.

La valorisation des formations boisées dans les espaces agricoles (haies, bosquets, lisières, zones de déprise) et celles au contact des espaces urbanisés, des cours d'eau et des zones humides est faible.

Les massifs boisés, principalement dans les Chambarans, sont parcourus par des voies de circulation, des chemins et des pistes forestières ou DFCl. La confrontation des différents usagers, aux intérêts divergents, génère des conflits d'usage et de fonctions, dès lors que la fréquentation devient importante.

OBJECTIFS

Protéger et améliorer la biodiversité des forêts
Développer une gestion durable et multifonctionnelle
Mesurer l'impact du réchauffement climatique
Organiser durablement les usages en limitant les conflits

ACTIONS

a. Valoriser les espaces forestiers, les paysages et la biodiversité

- Définir et mettre en oeuvre une gestion adaptée du taillis pour favoriser les futaies irrégulières mélangées: trier les plus beaux sujets, éviter les coupes rases, favoriser les régénérations naturelles... en intégrant les risques climatiques.
- Restaurer les formations en réseau (haies, ripisylves, réseaux d'étangs, zones inondables, réseaux de landes, de fossés et cours d'eau mineurs, de mares et de pelouses...)
- Gérer les lisières et la déprise agricole générant un reboisement spontané
- Mettre en réseau les sites culturels et paysagers pour valoriser les paysages.
- Associer les ingénieries sylvicoles, écologiques et forestières aux projets et impliquer les propriétaires forestiers.

b. Valoriser la filière bois

- Moderniser la sylviculture et développer l'agroforesterie.
- Soutenir l'installation ou la diversification d'entreprises valorisant les ressources de la forêt, notamment les agriculteurs.
- Favoriser l'utilisation du bois en circuit court et local (chaufferie, paillage...)
- Favoriser le bois d'oeuvre et soutenir la filière du piquet, en relation directe avec les futaies irrégulières (ganivelles, échelas...), bois de parquets, lames de terrasses, planches de palissades, mobiliers extérieurs, pavés bois... en assurant l'innovation, la qualité et la durabilité des produits comme du système d'exploitation (bois local, filière de transformation locale).

c. Permettre l'accessibilité des forêts dans le respect des écosystèmes

- Améliorer la desserte forestière par la création de pistes d'entretien (débardage) qui pourraient aussi servir de piste DFCl et d'itinéraires de promenade.
- Faire valoir les droits des propriétaires privés sur les ressources secondaires de la forêt : champignons, végétaux sauvages, houx...
- Assurer l'accueil du public : cheminements, stationnement et information.
- Sensibiliser à la gestion durable des activités de cueillette pour gérer durablement les ressources.
- Encadrer les pratiques pour éviter le pillage des ressources de la forêt et la surfréquentation dégradant les écosystèmes.

OUTILS ET MOYENS existants à utiliser

- Charte forestière des Chambarans : Oeuvrer sous son contrôle. Cette entité centralise et assure la cohérence sur l'ensemble du territoire
- PLU : localiser et réglementer avec pertinence les EBC et Zone N
- CDDRA

OUTILS ET MOYENS à mettre en place

Réaliser des études scientifiques

- Evaluer la biodiversité pour valoriser les espèces indigènes et les dynamiques naturelles, définir les potentialités de restauration d'habitats ou corridors (zones humides, haies, ripisylves...).
- Evaluer le potentiel sylvicole, écologique et économique du boisement exploitable pour définir les secteurs prioritaires et les secteurs non exploitables.
- Identifier les secteurs menacés, à valoriser et à protéger.
- Etudier l'évolution des forêts en termes de surfaces et de peuplements et évaluer l'impact du changement climatique.
- Identifier les secteurs truffiers existants et potentiels.

Agir pour l'accessibilité des forêts

- Etablir des conventions avec les propriétaires pour l'ouverture au public de certains chemins ou pistes.
- Réaliser un schéma de circulation et participer à l'évolution des PDIPR.
- Localiser les conflits d'usage et définir des itinéraires de circulation cohérents avec les dessertes d'exploitation et les espaces sensibles.

Améliorer la gestion des forêts

- Soutenir l'association simple de gestion et inciter les propriétaires forestiers à mettre en oeuvre un plan simple de gestion.
- Soutenir les projets liés à l'exploitation du bois en circuit court et encourager la pratique de l'affouage.
- Mener des opérations d'information sur l'activité de cueillette.
- Favoriser l'accueil du public en forêt : animation touristique, éducation à l'environnement...

COMMUNES CONCERNEES

Toutes les communes et principalement :
- celles des premières collines et des Chambarans qui possèdent des boisements.
- celles de la plaine dont les citoyens fréquentent les forêts des collines.

FICHES ASSOCIEES

Axe 1 - 1.1.1 - 1.1.2 - 1.1.3 - 1.2.1 - 1.2.3
Axe 2 - 2.1.1 - 2.1.5
Axe 3 - 3.1.2
Axe 4 - 4.1.1 - 4.1.2 - 4.2.1 - 4.2.2

Action 1.2.2 Agir pour la diversification du milieu boisé et l'accessibilité des forêts

AXE 1

Assurer la transition de la formation taillis en futaie

Cette transition permettra d'améliorer la biodiversité, de s'adapter au changement climatique mais aussi d'augmenter l'attractivité et l'accessibilité des forêts.



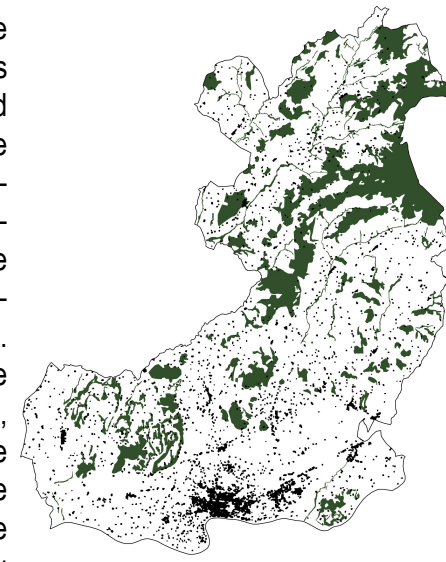
Taillis de châtaignier. Source photo: CFC



Futaie de châtaignier. Source photo: CFC

Anticiper l'augmentation de la surface forestière

Si le rôle pluriel de la forêt existe depuis toujours, il prend aujourd'hui une autre dimension avec l'important développement de la surface forestière et le changement climatique. Il est indispensable d'intégrer la forêt, au même titre que l'agriculture, comme élément identitaire du paysage et lieu de vie social.



Surface boisée en 1947
(d'après photo aérienne)



Surface boisée en 2010 - (INF)



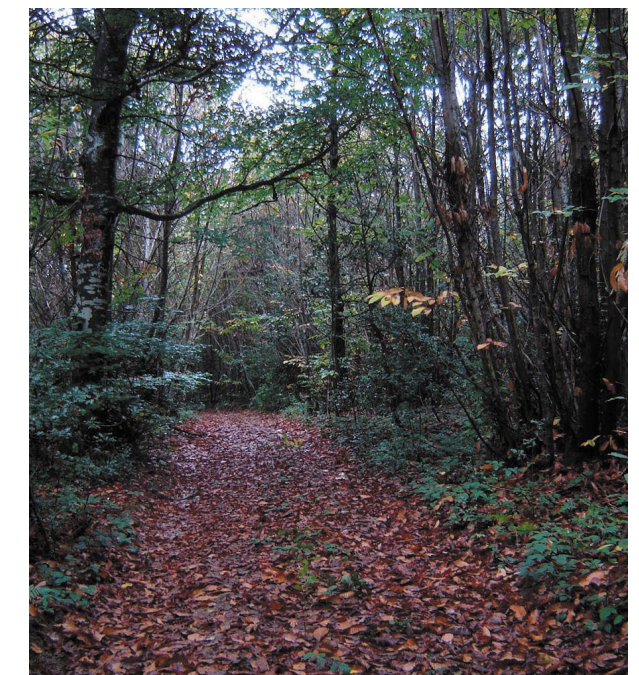
Surface boisée future
Image obtenue par l'hypothèse de l'installation de boisements sur fortes pentes.

Tableau des actions de la Charte Forestière des Chambarans (source CFC)

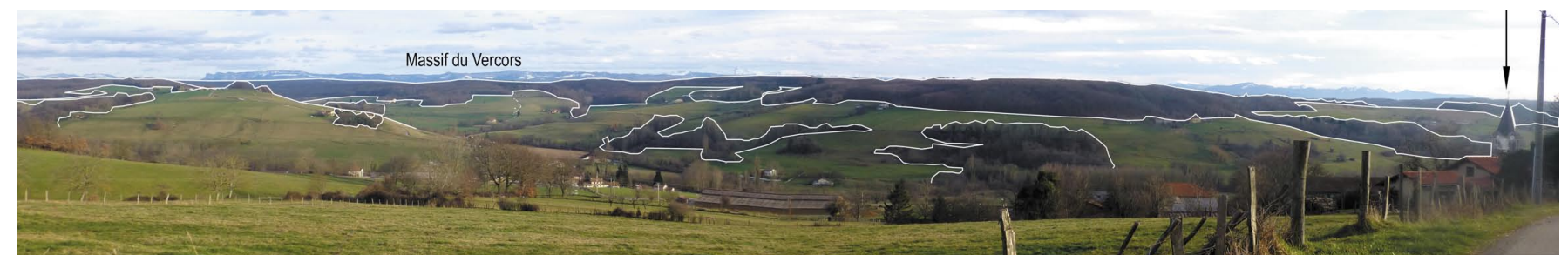
Principes	Orientations	Actions	
<ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance d'un territoire • Le recours à 3 ingénieries (sylvicole, travaux forestiers, écologique) pour tout aménagement de la forêt 	1- Miser sur l'effort d'animation pour remplir les objectifs de la Charte	1 – Animation de la CFT	
	2 – Organiser les filières économiques et impliquer des propriétaires forestiers	2 – Elaboration de cartes de gisement et de schémas de dessertes multifonctionnels pour la réalisation et/ou optimisation des dessertes	
		3 – Regroupement foncier et assistance technique aux propriétaires pour une meilleure concordance entre offre et demande en bois	
		4 – Promotion de la certification (PEFC et autres) sur l'ensemble des filières	
		5 – Développement de la professionnalisation et modernisation des entreprises d'exploitation et de travaux forestiers	
		6 – Accompagnement des mutations technologiques des entreprises de la première et deuxième transformation	
		7 – Soutien au développement des produits secondaires de la forêt	
		8 – Définir un code des « usages et droits locaux » pour une gestion durable des usages de la forêt	
	3 – Organiser durablement les usages et valoriser le patrimoine naturel, les paysages, les sols et l'eau.	9 – Réaliser des expertises et inventaires sur les espèces animales ou végétales clés du patrimoine naturel et leurs habitats, pour faciliter les décisions	
		10 – Opérations de mise en valeur des espaces forestiers non-productifs et des paysages pour la préservation de l'identité du territoire	
		11 – Soutiens aux services d'accueil des publics, de promotion d'activités culturelles et d'entretien de l'espace liés à la multifonctionnalité de la forêt	



Taillis sous futaie. Source photo: CFC.



Piste de débardage de qualité. Source photo: CFC.



Vue en direction du sud depuis le village de Montrigaud. La forêt dessine le paysage; c'est un élément identitaire majeur des collines.

Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

AXE 1

DIAGNOSTIC : Rappel du contexte et des enjeux

L'eau est aujourd'hui un enjeu environnemental, paysager, social, urbain et économique dans un contexte climatique changeant.

Les cours d'eau forment l'armature de la structure paysagère du Pays de Romans et bénéficient d'un suivi particulier notamment grâce aux contrats de rivières. Ils sont marqués par les ripisylves, dont les peupliers noirs fastigiés, qui rythment le paysage et contribuent à l'identité paysagère du territoire. Ces arbres ont tendance à disparaître dans les projets de renaturation de cours d'eau. La perte de ses verticales repères dans le paysage pourrait contribuer à l'uniformisation du paysage.

Les ouvrages de gestion des crues sont aujourd'hui indispensables au regard de l'urbanisation, mais sont impactants dans le paysage. Les ouvrages d'art, comme les ponts, sont peu valorisés alors qu'ils ponctuent ce paysage habité et donnent à voir les cours d'eau.

Si la gestion des cours d'eau dans le milieu non bâti est assurée, ils sont particulièrement sensibles dans leur séquence urbaine où l'intervention est souvent plus délicate et la ripisylve pauvre ou inexistante.

L'eau pluviale est aussi un enjeu fort dans les centres urbains. Elle a toujours été gérée comme une contrainte à canaliser. Les surfaces dans les bourgs se minéralisent et cette imperméabilisation massive des sols engendre des risques d'inondation et des phénomènes de ruissellement importants. L'eau potable est encore trop souvent utilisée pour l'arrosage et les modes de rétention sont peu mis en oeuvre, au niveau du particulier comme de la collectivité.

La qualité et la continuité des zones humides et aquatiques sont fragiles. Si la trame bleue commence à être intégrée, les zones humides sont peu connues hormis celles inventoriées par le CREN. Elles ne sont pas intégrées dans les documents d'urbanisme et ne bénéficient d'aucun cadre particulier permettant leur protection malgré leur grande fragilité. Quelques étangs participent à la richesse du territoire ; qu'ils soient de rétention agricole, de pêche ou de loisirs, ce sont des lieux privilégiés pour la biodiversité.

OBJECTIFS

Aménager les cours d'eau dans leur séquence urbaine
Etablir une gestion durable de l'eau dans les bourgs
Préserver et renforcer la qualité écologique des milieux
Intégrer et valoriser les ouvrages d'art liés à l'eau

ACTIONS

a. Protéger et valoriser l'eau dans le tissu urbain

- Limiter les risques d'inondation et protéger les milieux humides : maintenir l'espace de liberté des cours d'eau, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration, préserver le libre écoulement des eaux, proscrire l'assainissement des sols...
- Conserver et favoriser la biodiversité de la ripisylve.
- Favoriser la circulation et la gestion de l'eau à ciel ouvert dans les espaces publics (découvrir la Savasse au centre de Romans juste avant sa confluence avec l'Isère par exemple) et penser la rétention en surface dans les projets d'aménagement (proscire la bêche).
- Etablir des bandes d'inconstructibilité à destination d'usage public ou commun aux abords immédiats des cours d'eau. Toutes constructions telles que les clôtures doivent admettre un recul par rapport aux berges et être perméables pour ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales.
- Dégager des vues sur les cours d'eau et valoriser ces points de vue.
- Encourager la création de bassins de baignade comme alternatives à la piscine et favoriser les réalisations collectives plutôt qu'individuelles.

b. Valoriser l'eau comme composante sociale et environnementale

- Développer des aménagements aux abords des rivières (potagers, jeux, pontons...). Définir les usages dans le respect des écosystèmes.
- Protéger les différents types de retenues, qu'elles soient de pêche, réserve incendie ou d'irrigation, de baignade...en intégrant la dimension écologique.
- Permettre l'observation de la faune et particulièrement des oiseaux.
- Développer des itinéraires de promenade le long des cours d'eau en connectant les bourgs qu'ils traversent.
- Valoriser le lit du Chalon, à sec quasiment toute l'année, par le développement d'un itinéraire de promenade temporaire.

c. Préserver et améliorer la qualité des cours d'eau et des ouvrages liés

- Valoriser les ponts et petits ouvrages permettant l'approche des berges et à l'inverse, protéger certaines séquences en limitant l'accessibilité.
- Valoriser les ouvrages d'art et de gestion des crues comme éléments constitutifs du paysage, les rendre accessibles, communiquer sur leur rôle et leur mode constructif, les intégrer dans les itinéraires de promenade...
- Protéger particulièrement le Merdalon (Parnans) classé réservoir biologique et tous les points d'eau: étangs, mares temporaires, réserves agricoles...
- Proscrire les rejets de toute nature dans les cours d'eau.

OUTILS ET MOYENS existants à utiliser

- SCOT
- **PLU : intégrer dans les zonages et règlements** les structures paysagères liées au milieu humide et aquatique (ripisylves, zones humides, étangs...) et réglementer la gestion de l'eau pluviale (surface imperméable, rétention, infiltration...) dans les espaces urbains
- Acquisition foncière 10-15m de part et d'autre des rivières (service rivière CAPR)
- Plan de lutte contre l'utilisation d'herbicide (CAPR)
- Campagne de plantation de haies (CAPR)
- Plan de gestion des ripisylves et des berges (service rivière CAPR)
- Classement Territoire à énergie positive (CAPR)

OUTILS ET MOYENS à mettre en place

Réaliser l'inventaire des zones humides et aquatiques à l'échelle des communes (localisation, peuplement, évolutions...) qui permettront leur prise en compte dans les PLU et identifier les dysfonctionnements du réseau écologique et les mesures à prendre pour rétablir son fonctionnement.

Identifier les lieux propices au développement d'activités humaines (jardins potagers, pontons, passerelles, chemins, jeux...) **et définir les secteurs à préserver.**

Intégrer un paysagiste conseiller au sein de la CAPR qui travaille en collaboration avec les syndicats de rivière.

Communiquer sur l'eau dans le Pays de Romans: les lieux accessibles, les projets, les rôles écologiques des cours d'eau, noues, mares....

Encourager la rétention de l'eau pour l'arrosage

COMMUNES CONCERNEES

Toutes les communes et principalement :

- celles dont le centre urbain est traversé par un cours d'eau : Chatillon-Saint-Jean, Clérieux, Peyrins, Crépol, Romans sur Isère, Saint-Paul-les-Romans et Saint-Cristophe et le Laris.
- celles concernées par des ouvrages de gestion des crues (Herbasse, Savasse et Joyeuse), des cours d'eau, des zones humides ou des étangs.

Action 1.2.3 Intégrer durablement la gestion de l'eau dans le tissu urbain

AXE 1

Intégrer les aménagements liés aux cours d'eau



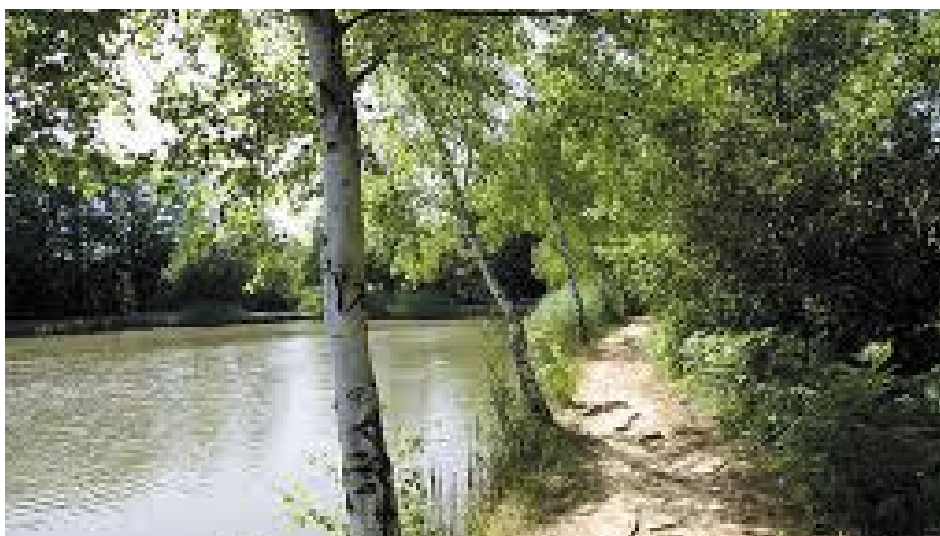
Digue de la Savasse. Source CAPR.

La Savasse a fait l'objet de travaux importants liés à la gestion des crues. Suite à ces aménagements, des sentiers et des panneaux d'information à destination pédagogique du public ont été créés en haut des digues.



Reméandrage de cours d'eau. Source CAPR.

Ce petit cours d'eau a fait l'objet de travaux de reméandrage (création de méandres pour favoriser les habitats naturels, diversifier le courant...). Suite à ceux-ci, un sentier a été aménagé le long des berges et la ripisylve nettoyée.



Sentier autour des étangs Joanna-Maria à Montrigaud. Ce lieu remarquable est ouvert au public et aménagé, dans le respect des écosystèmes. Source internet.

Intégrer l'eau comme élément constitutif de l'espace public



Triors, place du village.

Cette place a été conçue de toute pièce grâce entre autres à la construction de logements intermédiaires qui la délimitent. La gestion de l'eau est intégrée au cœur de la place par un fossé qui draine les eaux de ruissellement du vallon en amont et la traverse de part en part. Des pontons permettent son franchissement et participent à la qualité de l'espace public. Architecte A. Solnais.



Valence Chateaufort, chemin en bordure de canal.

Bien que l'espace soit exigu de part et d'autre du canal, un petit cheminement est préservé. La végétation spontanée qui l'accompagne ainsi que quelques petits arbres aux ports libres constituent une ambiance bucolique très agréable.



le canal de la Martinette à Romans-sur-Isère

La Martinette est un lieu de promenade accessible en pleine ville.



Limite ouest de Romans: une bande enherbée est préservée entre le quartier pavillonnaire et la Savasse.



Limite ouest de Clérieux: les jardins sont ouverts sur l'Herbasse et les constructions à distance.



Aménagement en bord de route à Chatillon-Saint-Jean

La gestion des eaux de ruissellement est assurée par une noue qui permet aussi de sécuriser la circulation piétonne en mettant à distance le trottoir.

FICHES ASSOCIEES

Axe 1 - 1.1.1 - 1.1.2 - 1.1.3

Axe 2 - 2.1.2 - 2.1.3 - 2.1.4 - 2.2.1 - 2.2.2 - 2.2.3 - 2.2.4

Axe 3 - 3.1.2 - 3.2.3

Axe 4 - 4.1.1 - 4.1.2 - 4.2.1 - 4.2.2